

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 18 Octobre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

I. — Loi de finances pour 1980 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8370).

MM. Papon, ministre du budget, le président.

Article 1^{er} (p. 8370).

MM. Millet, le président, Marette.

Amendement n° 13 de la commission des finances : MM. Lcart, rapporteur général de la commission des finances, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 8371).

Réserve de l'amendement n° 14 jusqu'avant l'article 25.

Avant l'article 2 (p. 8371).

Amendements n° 115 de M. Bardol et 51 corrigé de M. Fabius : MM. Bardol, Fabius, le rapporteur général, le ministre. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 115.

Rejet de l'amendement n° 51 corrigé.

Amendements n° 113 de M. Bardol et 52 de M. Fabius : MM. Bardol, Fabius, le rapporteur général, le ministre. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 113.

M. Fabius.

Rejet de l'amendement n° 52.

Amendement n° 111 de M. Millet : M. Millet.

Amendement n° 110 de M. Millet : MM. Millet, le rapporteur général, Comiti, le ministre, Fabius, Marette. — Rejet, par scrutin de l'amendement n° 111.

Suspension et reprise de la séance (p. 8376).

Rejet par scrutin, de l'amendement n° 110.

Amendement n° 117 de M. Bardol : MM. Bardol, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 112 de M. Bardol : MM. Bardol, le rapporteur général, Rolland, le ministre, Fabius. — Rejet.

Amendement n° 114 de M. Vizet : Mme Horvath, MM. le rapporteur général, le ministre, Robert-André Vivien, président de la commission ; Vizet. — Rejet par scrutin.

Article 2 (p. 8378).

MM. Neuwirth, Bariani, Vizet.

M. le président de la commission.

Rappel au règlement (p. 8381).

MM. Vizet, le président de la commission.

M. François d'Aubert.

Amendement de suppression n° 15 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Marette, Vizet, Falala, Chinaud, Fabius, le président de la commission. — Adoption par scrutin.

L'article 2 est supprimé et les amendements s'y rapportant deviennent sans objet.

Après l'article 2 (p. 8383).

Amendement n° 16 de la commission avec les sous-amendements n° 293 de M. About, 91 et 92 de M. Vizet, amendements n° 289 de M. Zeller, 101 de M. Bolo : MM. le président de la commission, le rapporteur général, Gantier, About, Vizet, Zeller, Inchauspé, Caro, le ministre, Schwartz, Fabius. — Adoption du sous-amendement n° 293.

Rejet des sous-amendements n° 91 et 92.

MM. Marette, About, le président de la commission, Vizet, Gantier, Inchauspé, le ministre.

Rejet de l'amendement n° 16 modifié.

MM. Zeller, Gantier, DeLong. — Rejet de l'amendement n° 289.

MM. Bolo, le rapporteur général, Fabius. — Adoption de l'amendement n° 101.

MM. le président de la commission, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 8388).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, avant que ne commence ce débat, je voudrais dire quelques mots à l'intention de M. Grussenmeyer à qui j'ai oublié hier soir de répondre sur un détail important concernant la mensualisation des pensions civiles et militaires dans le centre régional de Strasbourg.

Je lui précise donc qu'une décision positive a été effectivement prise à ce sujet.

M. François Grussenmeyer. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Mes chers collègues, avant d'entamer la discussion proprement dite, je vous rappellerai les termes de l'article 95 de notre règlement : «... Les interventions des commissions et des députés sur les parties du texte en discussion ou sur les articles nouveaux proposés par le Gouvernement ou les commissions, par voie d'amendements, ne peuvent excéder cinq minutes... »

Je veillerai à ce que cette disposition soit respectée.

Nous abordons la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

Dispositions relatives aux ressources.

I. — Impôts et revenus autorisés.

A. — DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

« Art. 1^{er}. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 1980 conformément aux lois et règlements.

« II. — Les dispositions du II de l'article 1^{er} de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 relatives aux concussions commises par les fonctionnaires ou détenteurs de l'autorité publique ont valeur permanente.

« III. — Lorsqu'elles ne comportent pas de date d'application, les dispositions de la présente loi qui concernent l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés s'appliquent, pour la première fois, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1979 et, en matière d'impôt sur les sociétés, aux bénéfices des exercices clos à compter du 31 décembre 1979. »

La parole est à M. Gilbert Millet, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Millet. Des incertitudes entourent les conséquences fiscales de l'amendement n° 14 de M. Marette, bien que celui-ci ait donné ces jours-ci sur un poste périphérique quelques précisions à ce sujet. Il s'agirait d'une procédure se situant à mi-chemin entre le vote du Plan où sont définies les orientations et le vote du budget où sont prévues les dépenses et les recettes.

C'est dire que cet amendement risque d'avoir des conséquences sur les prélèvements fiscaux. C'est pourquoi, compte tenu de son importance, je voudrais dès maintenant donner mon opinion sur le fond.

Nous sommes en présence d'un amendement d'une exceptionnelle gravité. Il constitue, en effet, l'une des pièces maîtresses du dispositif du Gouvernement et de sa majorité visant à imposer toujours plus d'austérité dans les secteurs sanitaires et sociaux.

Il apparaît comme l'aboutissement d'un processus méthodique tendant à déposséder les travailleurs de cette grande conquête démocratique qu'est la sécurité sociale, processus dont les ordonnances de 1967, qui ont confié au patronat la gestion des caisses ont marqué le coup d'envoi.

Aujourd'hui, prenant appui sur cette longue série d'atteintes à la gestion démocratique de la sécurité sociale, il s'agit, pour couronner le tout, de donner par majorité parlementaire interposée tout pouvoir au Gouvernement sur les salaires de millions de travailleurs qui alimentent les fonds de la sécurité sociale.

Dans le même temps, il s'agit, par la fiscalisation qui sous-tend ce projet, de préparer le report sur la population du poids des dépenses sanitaires et sociales, libérant ainsi davantage encore la recherche du profit pour les grandes sociétés.

Les conséquences seront redoutables : abandon définitif de tout progrès de la sécurité sociale ; fin de la diversité et de l'autonomie des différents régimes ; renforcement de l'autoritarisme.

Mais il y a plus grave encore : en donnant au Gouvernement et à sa majorité tout pouvoir pour fixer les orientations et les enveloppes budgétaires des dépenses sanitaires et sociales, il s'agit d'enfermer celles-ci dans un carcan financier contraignant, à l'instar de ce que le Gouvernement entreprend dans tous les autres domaines, notamment au niveau de l'hôpital avec les impasses que celui-ci rencontre actuellement.

Ainsi serait placé un verrou supplémentaire pour s'opposer à la satisfaction des besoins vitaux de millions de travailleurs, de familles et de personnes âgées.

Naturellement, il en découlera une aggravation plus rapide encore des inégalités, car ceux qui en auront les moyens pourront toujours s'en remettre aux compagnies d'assurances, lesquelles se cachent d'ailleurs de moins en moins pour occuper le terrain et alimenter les profits du capital bancaire.

En vérité, au détour de cet amendement, c'est un mauvais coup que le patronat et le Gouvernement veulent porter aux droits fondamentaux conquis par les luttes de notre peuple.

Des réformes sont certes possibles et nécessaires concernant la sécurité sociale, non pour imposer la pénurie et l'austérité, mais au contraire pour mieux répondre aux besoins des Français et, en premier lieu, de ceux qui sont les premières victimes de la politique du Gouvernement. Je veux parler des travailleurs, des plus pauvres, des plus défavorisés.

Les moyens existent, car il n'est pas vrai que la France n'a pas les moyens de cette politique.

Mais il faut faire disparaître les gâchis du profit et de la crise que celui-ci entraîne. Mon ami Alain Léger a montré hier, par des propositions concrètes et réalistes, les mesures immédiates qui pourraient être prises en ce sens.

Pour ma part, j'indiquerai que parmi ces moyens, contrairement aux orientations de l'amendement Marette, qui utilise la caution de la majorité parlementaire comme instrument de renforcement de l'autoritarisme centralisateur du pouvoir, il convient de redonner la gestion de la sécurité sociale aux travailleurs par l'abrogation des funestes ordonnances ; il convient de rapprocher le plus possible cette gestion décentralisée des besoins des gens ; il convient d'y associer les élus à tous les échelons, après avoir supprimé le poids de la tutelle autoritaire et bureaucratique du Gouvernement.

Bref, la démocratie, toujours plus de démocratie.

Démarche fondamentalement opposée à la vôtre, messieurs, mais qui seule est en mesure de répondre aux besoins de notre peuple.

Nous nous opposons donc vigoureusement à cet amendement et nous appelons l'attention des travailleurs sur cette nouvelle escalade à l'encontre de leurs droits. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je vous signale, monsieur Millet, qu'à la demande du Gouvernement, l'amendement n° 14 dont vous venez de nous entretenir va être réservé jusqu'avant l'article 25. Vous serez sans doute conduit à reprendre plus tard votre intervention.

M. Jacques Marette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. En ce début de discussion budgétaire, je souhaiterais que mes collègues, quelle que soit la formation à laquelle ils appartiennent, ne me mettent pas à tout propos en cause. S'agissant de l'amendement n° 14, je ferai remarquer que je n'en suis pas le seul auteur. Il est, en effet, contresigné par l'ensemble des députés de la majorité, y compris les non-inscrits, de la commission des finances.

Je souhaite donc qu'on me mette le plus rarement possible en cause, d'autant que je ne me suis inscrit ni dans la discussion générale, ni dans celle des articles. Je suis donc d'une discrétion extrême. Et je vous remercie à l'avance, monsieur le président, de me donner la parole lorsque je la demanderai.

M. le président. M. lcart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand lcart, rapporteur général. Tous les ans, dans cet article qui l'autorise à percevoir les impôts existants, le Gouvernement inclut un paragraphe relatif aux sanctions applicables aux actes répréhensibles qui relèvent de la concussion.

Il y avait là un aspect répétitif qui devenait lassant. A diverses reprises — et l'année dernière notamment — M. Marette a souligné l'inutilité et l'ambiguïté du texte introduit dans cet article qui est traditionnellement le premier. Cette année, le Gouvernement résout le problème en indiquant que les dispositions prévues ont un caractère permanent. Nous sommes donc à l'abri de la répétition lassante dont j'ai parlé.

Mais il y a néanmoins redondance en la circonstance, dès lors que les mêmes règles figurent déjà à l'article 174 du code pénal, s'agissant des détenteurs de la puissance publique, auxquels la jurisprudence a d'ailleurs assimilé de façon constante les personnels des entreprises publiques.

Il nous est donc apparu plus simple de supprimer purement et simplement le paragraphe II de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général. Il reconnaît que cette disposition, qui est traditionnelle, fait double emploi avec l'article 174 du code pénal.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 13.
(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}.

M. le président. A la demande du Gouvernement, l'amendement n° 14 tendant à insérer un article additionnel après l'article 1^{er} est réservé jusqu'avant l'article 25.

Avant l'article 2.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 115 et 51 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 115, présenté par MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Ricubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué un impôt sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui y possèdent des biens.

« II. — Un abattement de 1 million est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« III. — Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient, pour les biens afférents à l'exploitation, d'un abattement de 1 million de francs à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« IV. — Le barème d'imposition applicable à la fortune imposable après abattement est le suivant :

« Entre 0 et 1 million de francs... »	1,5 p. 100 ;
« Entre 1 et 2 millions de francs... »	2,5 p. 100 ;
« Entre 2 et 3 millions de francs... »	3 p. 100 ;
« Entre 3 et 4 millions de francs... »	4 p. 100 ;
« Entre 4 et 7 millions de francs... »	5 p. 100 ;
« Entre 7 et 10 millions de francs... »	6 p. 100 ;
« Entre 10 et 15 millions de francs... »	7 p. 100 ;
« Plus de 15 millions de francs... »	8 p. 100 ».

L'amendement n° 51 corrigé, présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Joxe, Philippe Madrelle, Emmanuelli, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les personnes physiques qui ont en France une résidence habituelle sont assujetties à un impôt annuel progressif sur les fortunes. L'impôt est dû sur la fraction de la fortune supérieure à 2 millions de francs pour un foyer fiscal représentant deux parts ou plus au titre de l'impôt sur le revenu.

« Les biens de toute nature situés en France ou à l'étranger qui appartiennent aux personnes physiques imposables sont considérés comme éléments de fortune.

« Toutefois, les biens de toute nature ne sont comptés au nombre des biens imposables que pour la partie de leur valeur supérieure à 500 000 francs lorsqu'ils sont utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, celle de son conjoint ou celle de ses enfants.

« La base de l'impôt est constituée par la somme des actifs, diminuée du montant des dettes non amorties qui s'y rapportent.

« II. — Les personnes n'ayant pas de résidence habituelle en France, dont la fortune située en France et définie comme il est dit à l'article premier est supérieure à 2 millions de francs, sont également soumises dans les mêmes conditions, à l'impôt institué à l'article premier ci-dessus.

« III. — Toute personne imposable est tenue de souscrire tous les deux ans une déclaration de ses biens imposables, ainsi que de la valeur vénale qu'elle leur attribue à cette date.

« La liquidation de l'impôt s'effectue chaque année sur la base de cette déclaration, sous réserve d'un contrôle contradictoire.

« IV. — L'impôt s'établit selon les taux suivants pour deux parts ou plus :

« 0,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2 et 2,5 millions ;
« 1 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2,5 et 5 millions ;
« 1,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 5 et 7,5 millions ;
« 2 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 7,5 et 25 millions ;
« 4 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 25 et 50 millions ;
« 8 p. 100 à la fraction de la fortune comprise au-delà de 50 millions.

« Pour une personne seule, les tranches du barème ci-dessus sont divisées par deux à l'exception des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 193-1 du code général des impôts.

« V. — Les sommes visées aux articles premier ci-dessus et 2 et 4 ci-dessus seront revisées chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

VI. — Une loi ultérieure, dont le projet devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale six mois au plus tard après la date de promulgation de la présente loi, déterminera les aménagements qu'il paraît nécessaire d'apporter au régime des droits de succession, par suite des dispositions de la présente loi. »

La parole est à M. Bardol, pour soutenir l'amendement n° 115.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit, pour nous, d'un problème fondamental qui concerne toute la fiscalité française, car nous voulons dans ce pays faire payer ceux qui peuvent payer, c'est-à-dire les riches.

C'est pourquoi nous proposons l'institution d'un impôt sur la fortune. Il suffit de savoir, par exemple, que les 3 000 plus grandes fortunes françaises, qui sont supérieures à dix millions de francs, soit un milliard d'anciens francs, représentent au total plus de 50 p. 100 du patrimoine national. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle 9 p. 100 des ménages possèdent 52 p. 100 de l'ensemble de ce patrimoine, alors que 50 p. 100 des ménages n'en détiennent que 5 p. 100. Voilà notre justification de base.

Le deuxième aspect de notre position est une question de principe. Nous nous prononçons pour la progressivité du barème d'imposition en fonction de la valeur du patrimoine des intéressés.

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour défendre l'amendement n° 51 corrigé.

M. Laurent Fabius. L'inégalité fiscale en France est extrêmement importante, sans doute la plus importante de tous les pays d'Europe. Elle tient à de multiples raisons, notamment à l'absence d'un impôt sur les grandes fortunes. Et les socialistes, par cet amendement, proposent précisément d'instituer un tel impôt à partir de deux millions de francs.

On nous répondra : « Mais il faut tenir compte des biens utilisés pour l'activité professionnelle. » Certes ! C'est la raison pour laquelle nous proposons d'ajouter, à la somme que j'ai indiquée, 500 000 francs pour la part des biens utilisés pour l'activité professionnelle, c'est-à-dire pour l'outil de travail.

L'adoption d'une telle réforme contribuerait largement à la correction des inégalités fiscales. Après beaucoup d'hésitations, le Gouvernement a demandé à une commission de trois sages, dite Commission Ventejol, de présenter un rapport sur ce point. Le rapport a été effectivement déposé, mais aucune suite concrète ne lui a encore été donnée. Je suis intervenu personnellement plusieurs fois, tant auprès du Gouvernement que de la commission des finances, pour demander instamment que cette proposition d'impôt sur les grandes fortunes vienne en discussion. Jusqu'à présent, le Gouvernement s'y est refusé.

Je demande donc à l'Assemblée, eu égard à l'importance de cette question, de prendre en considération notre amendement. Dans la situation actuelle du pays, son adoption viendrait, en effet, fort utilement corriger les inégalités fiscales que j'ai mentionnées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 115 et 51 corrigé ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Je rappelle qu'il existe déjà, en France, une imposition du capital sous des formes diverses, à savoir la taxe professionnelle, les taxes foncières, les droits de succession et de donation et les droits de transmission à titre onéreux.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'y ajouter un impôt sur le capital qui ne pourrait être institué qu'à l'occasion d'une refonte générale de la fiscalité sur le capital, liée elle-même à une refonte de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Le problème se situe à ce niveau et j'ai d'ailleurs eu l'occasion, hier, lors de la présentation de mon rapport, de préciser qu'un effort de réflexion devrait être fait en ce sens.

Chacun de nous a pris connaissance du rapport présenté par MM. Ventejol, Blot et Méraud, que la commission des finances étudiera ultérieurement avec la plus grande attention. Mais les conclusions de ce rapport ne nous engagent pas dans la voie d'une imposition du capital. Au contraire, elles font apparaître les énormes difficultés qui en résulteraient à partir d'exemples tirés de l'application d'un tel dispositif dans des pays étrangers. Cette affaire compliquée mérite de très longues réflexions.

Aussi la commission des finances a-t-elle repoussé tous les amendements se rapportant à l'imposition du capital, notamment les amendements n° 115 et 51 corrigé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 115 et 51 corrigé ?

M. le ministre du budget. Comme l'a souligné M. le rapporteur général, l'imposition du capital est une affaire compliquée qui ne peut être réglée à la faveur d'un débat au cours duquel les préoccupations politiques prévalent sur les préoccupations techniques. (*Murmures sur les bancs des communistes.*)

Le Gouvernement a sollicité une étude complète sur ce sujet qui prenne en compte les différentes formes d'imposition du capital déjà en vigueur en France, notamment les droits de succession. Le rapport Ventejol, Blot et Méraud a été déposé et soumis en temps utile aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le Gouvernement sera prêt à en discuter le contenu et les conséquences éventuelles le moment venu.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de repousser les amendements n° 115 et 51 corrigé.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, l'envie me vient de parodier Perrault : « Anne, sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » Depuis des années, le Gouvernement et la majorité essaient de faire croire qu'ils vont enfin créer un impôt sur le capital. Mais ils n'en font rien et remettent tous les ans à l'année suivante une étude qui n'est jamais entreprise.

Par ailleurs, vous vous réfugiez derrière l'impôt sur le capital prétendument existant. Il serait de mauvais goût de comparer la taxe foncière sur la propriété bâtie à laquelle est assujéti le propriétaire d'une petite maison de banlieue à l'impôt sur la fortune que nous voulons créer !

Enfin, vous vous réfugiez derrière les droits de succession. Or nous voulons nous attaquer non seulement au patrimoine existant de longue date, mais également au patrimoine en formation.

C'est pourquoi nous maintenons avec vigueur notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Au début de cette discussion, je présenterai une remarque à laquelle, j'imagine, tous nos collègues seront sensibles, ainsi que M. le ministre.

Un abordant un débat budgétaire, il n'est pas possible de tirer argument de l'importance d'un sujet pour refuser de l'examiner par voie d'amendement. C'est pourtant la voie dans laquelle s'engage M. Papon en déclarant que les préoccupations dans ce domaine sont larges, et M. Icart lui fait écho en parlant d'une question considérable.

Si cette position devait être maintenue dans la suite du débat, je me demande à quoi serviraient nos collègues de la majorité comme ceux de l'opposition !

Nous, socialistes, proposerons une série d'amendements importants — mais c'est le rôle des députés — concernant l'impôt sur la fortune, l'impôt sur le capital, les droits de succession et la levée de l'anonymat des bons du Trésor. Nous adresser à chaque fois la même réponse selon laquelle le sujet est trop important pour être examiné par la voie d'un amendement dans le cadre de la discussion budgétaire revient à nier notre utilité et à mépriser la représentation populaire.

Je vous demande d'être honnêtes. Que ceux qui sont contre la taxation des grandes fortunes le disent, mais qu'ils ne se réfugient pas derrière l'importance du sujet pour refuser d'en débattre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	489
Nombre de suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue	241

Pour l'adoption	201
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 51 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 113 et 52, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 113, présenté par MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est instauré un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées.

« II. — Sont soumises à l'impôt sur le capital :

« — les entreprises (et organismes) passibles de l'impôt sur les sociétés ;

« — les entreprises individuelles dont les bénéfices industriels et commerciaux sont imposés selon le régime du bénéfice réel ;

« — les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie ;

« — les sociétés agréées pour le financement des télécommunications.

« III. — Sont exonérées de l'impôt, les personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif, de caractère scientifique, éducatif, à des activités d'assistance ou de bienfaisance.

« IV. — L'assiette d'imposition est calculée d'après les éléments suivants :

« — valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan de l'exercice en cours ;

« — valeur des stocks admise en matière de détermination des bénéfices industriels et commerciaux ;

« — valeur des titres de placement et de participation figurant au bilan.

« V. — La base imposable étant définie, un abattement de deux millions de francs est pratiqué.

« VI. — L'emploi efficace du capital, mesuré sur la valeur ajoutée qu'il permet d'obtenir, est encouragé par un allègement du taux d'imposition.

« Les taux d'imposition définis par le rapport entre capital total du bilan et valeur ajoutée sont les suivants :

« — lorsque le rapport est égal à 1,5, le taux de l'impôt est égal à 1,6 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal à 2, le taux de l'impôt est égal à 2 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal ou supérieur à 3,5 p. 100, le taux de l'impôt est égal à 2,5 p. 100.

« Le taux de l'impôt progresse parallèlement au rapport de manière continue d'un palier à l'autre entre les valeurs 1 et 2,5 p. 100.

« La valeur ajoutée servant au calcul du taux est définie comme étant la différence entre les ventes, travaux et autres produits hors taxes et les achats et autres consommations de l'assujéti.

« VIII. — L'impôt sur le capital des sociétés et autres personnes morales n'est pas déductible pour l'assiette de l'imposition des bénéfices. »

L'amendement n° 52, présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Joxe, Philippe Madrelle, Emmanuelli, Pourchon, Savary, Tadei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — a) Il est instauré un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés appartenant au secteur privé et au secteur public.

« b) Sont soumises à l'impôt sur le capital : les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ; les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et les sociétés agréées pour le financement des télécommunications.

« c) Les personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif, de caractère scientifique, éducatif et à des activités d'assistance ou de bienfaisance, les coopératives, les mutuelles non soumises à l'impôt sur les sociétés, sont exonérées de l'impôt.

« II. — La base de l'impôt institué à l'article précédent est constituée par le capital, c'est-à-dire la somme des actifs nets moins les dettes aux tiers ; dans les dettes, ne sont pas inclus les comptes courants d'associés et les provisions non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

« Pour l'établissement de cet impôt, l'actif net sera réévalué conformément à la législation relative à la réévaluation des bilans.

« III. — Le taux de base de l'impôt est de 1 p. 100 sur la fraction de la base définie à l'article 2 qui excède un million de francs. Le taux est de 1,5 p. 100 sur la fraction de la base excédant dix millions de francs.

« IV. — Un décret pris en Conseil d'Etat définira les modalités d'application du présent article, ainsi que les modalités applicables aux sociétés mères et à leurs filiales afin d'éviter les doubles impositions.

« V. — La cotisation acquittée au titre de l'impôt défini aux paragraphes I à V ci-dessus n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. Bardol, pour soutenir l'amendement n° 113.

M. Jean Bardol. L'amendement n° 113 est voisin de celui que j'ai défendu il y a un instant. Il propose de créer un impôt annuel et progressif, non pas sur la fortune des personnes physiques mais sur le capital des sociétés privées et nationalisées.

Le paragraphe IV de cet amendement détermine le mode de calcul de l'assiette d'imposition. C'est sur ce point que notre amendement se différencie de celui qu'ont déposé nos collègues socialistes.

Selon nous, l'assiette d'imposition doit être calculée sur la valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan de l'exercice en cours, sur la valeur des stocks admise en matière de détermination des bénéfices industriels et commerciaux et sur la valeur des titres de placement et de participation figurant au bilan. Nous considérons en effet qu'une assiette limitée à l'actif net des sociétés serait trop étroite.

Nous avons en outre calculé des taux d'imposition variables en fonction du rapport existant entre capital et valeur ajoutée. L'impôt sur le capital ne doit pas être un simple moyen de prendre l'argent là où il est, il doit être aussi un instrument de lutte fiscale contre le gâchis et la suraccumulation du capital. C'est pourquoi un tel impôt doit s'appliquer aux entreprises publiques et privées afin de les encourager à utiliser leur capital pour réduire le sous-emploi de l'outil de production. Il doit donc être pris en compte au moment des décisions d'investissement et inciter les entreprises à utiliser des méthodes de production modernes, efficaces et créatrices d'une valeur ajoutée élevée, dans l'intérêt de notre peuple et de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour défendre l'amendement n° 52.

M. Laurent Fabius. Le système fiscal français n'appréhende que très accessoirement les patrimoines. A l'heure où les difficultés économiques appellent un effort particulier, la solidarité nationale exige une contribution de la fortune acquise aux charges du pays. L'impôt sur les grandes fortunes que l'Assemblée vient de repousser répondrait partiellement à cet objectif.

Une proportion prépondérante du capital national est entre les mains de sociétés industrielles et commerciales, mais une faible fraction seulement de ce capital et de sa valeur est reflétée dans des actions détenues par des personnes physiques. A défaut d'une imposition du capital des sociétés en tant que telles, une distorsion s'introduirait entre les entreprises individuelles, entre les mains de leur propriétaire, dont le capital serait frappé, et les autres sociétés. Une action directe est donc nécessaire pour décourager les sociétés écrans.

De plus, en période de chômage élevé, il importe de veiller à ce qu'une suraccumulation de capital n'aboutisse à réduire indûment l'emploi.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous proposons d'instituer un impôt sur le capital des sociétés. Il est vrai qu'une divergence de vues, depuis longtemps, nous sépare du groupe communiste.

M. Alexandre Bolo. Elle date du programme commun !

M. Laurent Fabius. Elle porte sur l'assiette de cet impôt. Nous considérons, pour notre part, que cette assiette doit être l'actif net et non l'endettement des entreprises.

J'ajoute que l'amendement n° 51 corrigé, qui institue un impôt progressif sur les fortunes et que l'Assemblée vient de repousser, et l'amendement n° 52, qui propose un impôt sur les sociétés, forment un tout destiné à redresser les inégalités fiscales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 113 et 52 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Il est apparu à la commission que, dans l'ambiance actuelle, il fallait prendre conscience du fait que l'entreprise représentait la base de l'activité économique — donc, de l'emploi — et que le capital constituait, en quelque sorte, son instrument de travail.

C'est la raison pour laquelle nous avons adopté un certain nombre de textes visant à augmenter les fonds propres des entreprises, afin d'améliorer précisément cet instrument de travail qu'est le capital des entreprises.

Au moment où celles-ci supportent de lourdes charges et où, après plusieurs années difficiles, elles commencent à peine à reconstituer leurs marges, il nous a semblé qu'il était inopportun d'aggraver encore leurs difficultés.

C'est pourquoi la commission des finances a repoussé ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Comme vient de le rappeler M. le rapporteur général, le capital des entreprises constitue l'instrument de travail de l'appareil économique français et la diversité des solutions proposées par ces deux amendements prouve que ce problème ne peut être réglé à la légère.

Les membres du groupe communiste proposent d'asseoir l'impôt sur les immobilisations corporelles et incorporelles des sociétés, ce qui tarifierait toute espèce d'investissement, puisque tout investissement nouveau contribuerait à accroître la base de l'impôt. Une telle disposition — qui serait en complète contradiction avec les discours qu'on entend fréquemment sur la nécessité de favoriser l'emploi par l'augmentation des investissements — serait lourde de conséquences pour notre économie, qui souffre précisément d'une insuffisance d'investissements.

L'amendement n° 52, soutenu par M. Fabius, retient une base d'imposition différente : l'actif net des entreprises, c'est-à-dire leurs fonds propres. Cette mesure est, elle aussi, en contradiction fondamentale avec les nécessités économiques du moment, puisqu'elle reviendrait à ruiner l'effort qui a été entrepris, notamment l'an passé, pour permettre aux entreprises de reconstituer leurs fonds propres, d'abaisser leur taux d'endettement et, par conséquent, de réinvestir et de créer des emplois. En outre, l'impôt que cet amendement propose d'instituer ferait, dans une large mesure, double emploi avec la taxe professionnelle et avec l'impôt foncier sur la propriété bâtie.

Cela prouve, une fois de plus, que ce problème ne peut être réglé à la légère.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet des travaux de la commission Ventejol, mais, pour les mêmes motifs et en raison de la gravité des données économiques que je viens de rappeler et de la disparité des techniques qui prouvent que ce problème est particulièrement difficile, je demande à l'assemblée de repousser les amendements n°s 113 et 52.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre, j'hésite entre deux interprétations de vos propos.

D'une part, vous nous dites que, compte tenu des difficultés que rencontre actuellement notre économie, les dispositions que nous proposons ne sont pas opportunes. Si je vous suis dans cette interprétation, dois-je en conclure que celles-ci seraient opportunes dans une situation économique différente ? Je ne suis pas sûr que telle soit vraiment votre pensée.

D'autre part, vous estimez que, en tout état de cause, ces dispositions sont néfastes, parce qu'elles portent atteinte aux fonds propres et donc à l'investissement.

Regardons les faits ! Les marges ont été reconstituées dans une proportion considérable, l'autofinancement a beaucoup augmenté et les profits des grandes entreprises se sont accrus. Mais vous savez mieux que personne, monsieur le ministre, que l'investissement des entreprises privées n'a pas redémarré pour autant.

Vos explications ne me paraissent donc pas convaincantes. Si vous ne souhaitez pas que soit institué un impôt sur le capital des sociétés qui, c'est vrai, opérerait une redistribution de la valeur ajoutée entre les profits et les salaires, et modifierait l'équilibre entre le travail et le capital, dites-le ! Mais ne dissimulez pas les véritables motifs de votre refus derrière des raisons tenant à la conjoncture ou derrière une argumentation économique qui n'est pas pertinente.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	366
Majorité absolue	184
Pour l'adoption	79
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, je souhaite revenir un instant sur le problème posé par les amendements n°s 113 et 52.

Nous proposons de retenir une assiette d'imposition différente de celle que prévoient nos collègues du groupe communiste.

Notre position est constante depuis des années. Nous sommes totalement d'accord sur le principe de l'imposition des sociétés, mais nous divergeons sur la notion d'actif — actif brut ou actif net — qui doit être retenue.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus dans le vote sur l'amendement n° 113.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gilbert Millet, Léger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 111 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n°s 111 et 110, car tous deux tendent à dégager des ressources nouvelles pour faire face aux problèmes financiers que rencontrent les hôpitaux.

M. le président. Volontiers, monsieur Millet. Cela nous permettra de gagner du temps.

MM. Gilbert Millet, Léger et les membres du groupe communiste ont, en effet, présenté un amendement n° 110 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Le titre I^{er} de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises est abrogé. »

Poursuivez votre propos, monsieur Millet.

M. Gilbert Millet. Mesdames, messieurs, l'hôpital est en danger. Et il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une clause de style !

Contrairement à ce qu'affirmait hier M. le ministre, ce n'est pas la satisfaction qui règne dans les établissements hospitaliers.

De toutes parts, en effet, nous parvenons des signes de l'inquiétude et de l'émotion des cadres hospitaliers, des médecins, des membres du personnel et des malades devant la situation budgétaire sans issue que rencontrent les établissements hospitaliers, et les premières conséquences qui en découlent.

Survenant après la circulaire de mars 1979 qui enferme les budgets hospitaliers dans une enveloppe contraignante, la circulaire de juillet, en empêchant les établissements de recourir au budget supplémentaire et en leur enjoignant de procéder au remboursement des avances de la sécurité sociale, les accule à l'impasse budgétaire pour les contraindre à diminuer leur activité.

Les résultats ne se sont pas fait attendre : plus de 5 000 licenciements à l'assistance publique de Paris ; 92 à la fin de septembre au C.H.U. de Rennes et 67 prévus pour la fin d'octobre ; 700 à Bordeaux, alors qu'il manque 1 200 postes ; 409 à Nantes, alors que 500 postes seraient nécessaires. Et ce ne sont que quelques exemples.

Déjà, des chefs de service écrivent au procureur de la République pour dégager leur responsabilité devant les accidents toujours possibles dans une telle situation de pénurie.

Ici, le stock des stimulateurs cardiaques est épuisé jusqu'à la fin de l'année ; là, des services neufs ne peuvent être ouverts, comme c'est le cas d'un établissement de 450 lits à Rennes ; là, encore, des malades sont inscrits sur liste d'attente, comme on le constate à Marseille.

Mais il y a plus grave. La circulaire du mois de septembre resserre encore davantage l'étau financier qui enserré l'hôpital. Les budgets pour 1980 devraient, en effet, être établis sur la base indexée du budget primitif de 1979 des hôpitaux sans tenir compte de la dépense réelle supportée par ceux-ci durant l'année pleine, ce qui signifie, en clair, une diminution des ressources hospitalières pour l'année prochaine.

L'ensemble des professionnels hospitaliers sont frappés par cette politique brutale et autoritaire, qui voudrait faire d'eux les agents de l'installation de la pénurie à l'hôpital. Mais au bout du compte, c'est la santé et la sécurité des malades qui sont mises en cause, car dans quelles conditions pourra-t-on les accueillir et les soigner avec moins de lits, moins de personnels — lesquels travaillent déjà à la limite de leurs forces — et moins d'équipements ?

De plus, cette situation compromet l'essor des connaissances et des sciences médicales, dont l'hôpital est l'un des lieux privilégiés. Elle a conduit de nombreux établissements à voter d'ores et déjà leur budget supplémentaire, se mettant ainsi en conflit avec l'autorité de tutelle. Il n'y a pas d'autre issue pour eux.

L'objet de ces deux amendements est de les tirer de l'asphyxie financière dont ils sont victimes, au détriment de la santé de la population, en leur permettant de voter les ressources nécessaires non seulement pour terminer l'année dans de bonnes conditions, mais aussi pour établir leur budget de 1980 en fonction de leurs besoins réels.

Il va sans dire que la responsabilité de chaque député est particulièrement engagée dans cette importante question. On ne saurait, en effet, se retrancher derrière des arguments procéduriers, car, en définitive, il s'agit ici soit de contribuer à l'étranglement financier de l'hôpital, soit au contraire de lui permettre de sortir de l'impasse pour accomplir sa mission.

C'est pourquoi nous demandons un scrutin public sur chacun de ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. L'amendement n° 111 a pour objet de supprimer le dispositif relatif à l'avoir fiscal. Or, à l'heure actuelle, je le rappelle, différents moyens sont recherchés pour favoriser les investissements en valeurs mobilières, pour encourager ce que j'appellerai l'épargne du risque. L'adoption de cet amendement serait manifestement en contradiction avec la politique que nous poursuivons. J'indique d'ailleurs que l'avoir fiscal est un moyen de rétablissement de l'égalité devant l'impôt et que, actuellement, il est plutôt question de l'augmenter que de le supprimer.

Quant à l'exposé des motifs de cet amendement, la commission des finances a estimé inconcevable de subventionner le budget d'exploitation des établissements hospitaliers sur la base des besoins appréciés par eux-mêmes. Que constatons-nous en effet ? La croissance des dépenses sociales porte plus spécialement sur les dépenses hospitalières qui sont particulièrement élevées. Il convient donc, à notre avis, de la maîtriser, d'autant plus que nous sommes d'ores et déjà avertis de la renaissance d'un déficit de la sécurité sociale. Il faut que nous prenions nos responsabilités. La commission des finances a pris les siennes en repoussant les amendements n° 111 et 110.

M. le président. La parole est à M. Comiti.

M. Joseph Comiti. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis chef de service hospitalier, et je donnerai, le moment venu, mon avis sur la circulaire en question, qui suscite effectivement quelques critiques, car elle gêne sérieusement le fonctionnement du secteur hospitalier.

Mais, dans cette matière importante, qui a trait à la santé et à la vie de nos concitoyens, on ne doit pas se livrer à des manœuvres électorales, comme celles auxquelles nous assistons aujourd'hui.

M. Alain Léger. Et l'amendement Marette, n'est-ce pas une manœuvre électorale ?

M. Jacques Marette. Cessez de me mettre en cause à tout propos, alors que je ne peux pas vous répondre !

M. Joseph Comiti. Proposer des mesures qui accroissent le déficit de la sécurité sociale, c'est, à très court terme, détruire celle-ci. Or, en tant que gaulliste, je suis profondément attaché à cette institution, qui a été créée par le général de Gaulle. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jean Bardel. Il n'a pas été le seul à la créer !

M. Alain Léger. Vous avez une mémoire sélective !

M. Joseph Comiti. Messieurs, je vous ai écoutés tranquillement tout à l'heure. Je vous prie de ne pas m'interrompre. Je traite là de problèmes que je connais bien.

D'après M. Millet, 5 000 licenciements seraient envisagés à l'assistance publique de Paris, alors que celle-ci manque de personnel. Certes, sur le papier, le personnel est pléthorique. En effet, les dépenses en personnel des hôpitaux sont égales en pourcentage — près de 70 p. 100 — aux dépenses en personnel

de l'agence France-Presse, laquelle n'a pas besoin de crédits d'équipements, n'utilise pas de médicaments et n'a pas de soins à donner.

Cela signifie que des réformes profondes s'imposent, car, si, sur le terrain, le personnel manque, ce n'est pas la faute des pouvoirs publics.

Dans mon service, j'ai dû fermer une unité faute d'infirmières, et pourtant, sur le papier, il y a suffisamment de postes d'infirmière à l'assistance publique.

M. Alain Léger. Elles ne sont pas assez payées !

M. Joseph Comiti. C'est un problème grave. Mais, pour le résoudre, il faut supprimer certains privilèges, consentir des sacrifices et procéder à un examen réaliste de la situation.

C'est la raison pour laquelle, bien que je dirige moi-même un service hospitalier, je voterai contre ces amendements. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 111 et 110 ?

M. le ministre du budget. La démonstration que vient de faire M. Comiti, qui a parlé en parfaite connaissance de cause, me dispensera de présenter un long développement sur les exposés des motifs qui accompagnent ces deux amendements. Aussi m'en tiendrai-je au dispositif.

En ce qui concerne l'amendement n° 110, je rappelle que la loi du 13 juillet 1978 sur la détaxation de l'épargne investie dans l'industrie a eu un immense succès : cinq milliards de francs de souscriptions et 500 000 actionnaires nouveaux. On peut parler ici de popularisation des actions industrielles. C'est une des formes de la participation, laquelle ne semble pas du tout du goût de M. Gilbert Millet.

En ce qui concerne la suppression de l'avoir fiscal, il s'agit d'un serpent de mer, et ce n'est pas la première et la dernière fois qu'il apparaît : nous allons le voir resurgir tout au long de ce débat budgétaire.

Je renonce à le faire comprendre à M. Millet et à ses collègues, l'avoir fiscal a pour objet d'éviter la double imposition, et, ce qui peut être critiqué c'est, non pas son excès, mais son insuffisance.

Pour les deux raisons que je viens d'exposer, je demande le rejet des amendements en cause.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je ne m'engagerai pas sur le terrain qu'a évoqué M. Comiti concernant les manœuvres électorales. Je retiendrai seulement de son propos la confirmation, par l'exemple personnel qu'il a cité, de la vérité des faits et de la gravité des problèmes hospitaliers, tels que je les ai décrits dans mon intervention.

J'ajoute que, lorsque M. le rapporteur général parle de maîtriser les dépenses hospitalières, on comprend qu'il s'agit de le faire par l'asphyxie. J'appelle donc l'attention de mes collègues, et, au-delà de cette enceinte, celle des travailleurs, de la population, sur le fait que c'est la santé des gens qui est en cause à travers les circulaires et la politique menée concernant l'hôpital.

Le scrutin qui va avoir lieu revêt donc une importance toute particulière, de même que les luttes qui se déroulent pour défendre l'hôpital dans le pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Nous voterons les amendements en cause. Nous estimons que la situation qui est faite aux hôpitaux, aux maisons de retraite par les décisions gouvernementales est extrêmement grave.

De quelque département que nous soyons, mes chers collègues, nous constatons que les mesures prises en mars et dant le courant de l'été ont abouti à créer une situation catastrophique pour les hôpitaux. Vous qui administrez des communes, imaginez qu'après le vote de vos budgets primitifs, on vous dise tout de go : il n'y aura pas de budget supplémentaire !

Cela signifierait qu'il faudrait renvoyer le personnel ou diminuer la qualité des soins. Est-ce que vous voulez ?

M. Gilbert Millet. C'est précisément ce qu'ils veulent !

M. Laurent Fabius. Imaginez aussi qu'on comprime vos dépenses dans une certaine enveloppe, quels que soient la situation et les besoins !

Tout cela crée, pour la santé en France et pour l'hôpital, une situation inadmissible, et tout ce qui pourra aller dans le sens d'une amélioration dans ce domaine aura le soutien des socialistes, que ce soit au Parlement ou sur le terrain.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Morette. Les représentants du groupe communiste ayant eu la gracieuseté de déclarer que mon amendement — qui ne viendra qu'ultérieurement en discussion — était démagogique, je me permettrai de leur dire que le leur est surréaliste, ce qui n'est pas du tout injurieux : en effet, il n'y a aucun rapport entre le texte même de l'amendement et l'exposé des motifs qui l'accompagne. Or, c'est le texte qui fait foi, et il m'apparaît qu'il y a là un aspect « début de surréalisme » tout à fait extravagant dans un débat budgétaire.

Cessons, mes chers collègues, de parler de choses qui n'ont rien à voir avec notre sujet qui est déjà extrêmement important : les hôpitaux ne sont pas concernés par l'article 2.

M. Jean Bardol. C'est votre seul argument ?

M. Gilbert Millet. Voilà ce que je visais quand j'ai parlé d'articles procéduriers qui vous permettent d'esquiver vos responsabilités !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

M. Alexandre Bolo. Avec tous ces scrutins, que d'énergie électrique consommée !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Patais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	478
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	191
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Georges Gosnat. Monsieur le président, c'est le deuxième scrutin où il me semble que sept ou huit votes n'ont pas été enregistrés.

M. le président. Mon cher collègue, les résultats ont été affichés ; le vote est acquis. (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Georges Gosnat. Il faudrait faire vérifier la machine.

M. le président. Monsieur Millet, maintenez-vous votre demande de scrutin public sur l'amendement n° 110 ?

M. Gilbert Millet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je vais suspendre la séance pour éviter que la machine ne chauffe trop.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix heures quarante, est reprise à dix heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 110.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	199
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 117 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 115 du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, je voudrais, pour une fois, vous faire plaisir. (Exclamations et rires sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous avez parlé tout à l'heure de l'avoir fiscal, que vous avez qualifié de « serpent de mer ». Il me semble qu'il s'agit plutôt, pour le Gouvernement et sa majorité, du monstre du Loch Ness. Comme M. le rapporteur général, vous nous avez entretenus de quelques prétendus impôts existant déjà sur le capital. Naturellement, vous avez omis de mentionner toutes les exonérations fiscales dont bénéficient les sociétés ainsi que leurs actionnaires.

Certes, il y a l'avoir fiscal, mais il y a aussi, en cas de fusion de sociétés ou de scission, l'exonération de l'impôt sur le revenu qui est accordée pour les distributions d'actions gratuites.

Nous avons déjà dénoncé cela devant la commission des finances ; nous le dénonçons encore aujourd'hui.

Nous considérons que ces distributions d'actions gratuites doivent être soumises à l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de l'article 115 du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. L'exonération de l'impôt sur le revenu accordée aux distributions gratuites d'actions a été instituée pour encourager les regroupements industriels.

A l'origine, l'exonération n'était d'ailleurs accordée qu'après agrément de cette procédure subsiste pour les apports partiels d'actif. L'objectif était, je le répète, la restructuration de l'appareil industriel français qui est loin d'être terminée, chacun en conviendra.

Cependant, je crois nécessaire de pousser un peu plus loin mes explications, car la proposition de M. Bardol, me semble-t-il, ainsi que les propos qu'il a tenus, montrent que quelque illusion règne dans certains esprits qui s'imaginent que les distributions gratuites d'actions entraînent une augmentation du patrimoine ou qu'elles sont assimilables à un revenu. Or il n'en est rien.

Dans le cas d'opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif, la somme des nouvelles actions émises et celle des actions anciennes va garder exactement la même valeur économique que les anciennes actions. Il n'y a pas de plus-value a priori. En la circonstance, on s'est simplement contenté de procéder à un nouveau partage de l'actif. Par conséquent, il n'y a pas lieu de taxer les distributions d'actions gratuites qui manifestement ne constituent pas des revenus.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est du même avis que la commission.

Manifestement, les distributions gratuites d'actions ne constituent ni des revenus nouveaux ni même des biens nouveaux. Il s'agit seulement d'un échange de titres, à l'occasion d'une fusion ou d'une scission. Il n'y a pas de « désinvestissement » susceptible de justifier à un quelconque moment une intervention du fisc.

Au demeurant, il est indispensable d'accorder dans ce cas une exonération de l'impôt sur le revenu afin de poursuivre la politique de restructuration industrielle de nature à sauvegarder l'avenir industriel de notre pays.

Dans ces conditions, je demande moi aussi à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. **MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet** et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 112 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Au titre de l'année 1980, il sera effectué un prélèvement exceptionnel sur le montant des investissements bruts réalisés en 1978 et 1979 à l'étranger par les sociétés françaises dès lors que ces investissements se sont traduits par :

- « — des rachats d'entreprise ;
- « — des prises de participation ;

- « — des pertes d'emplois en France ;
 - « — une augmentation d'importations en France dans les secteurs considérés. »
- La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. En ce moment, nous assistons à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie des grandes sociétés capitalistes françaises : elle consiste essentiellement à investir à l'étranger afin de tirer le profit maximum de l'exploitation la plus forte possible des travailleurs des pays sous-développés en général vers lesquels sont exportés les capitaux.

Evidemment, chez nous, cette stratégie se traduit par un accroissement du chômage. Au lieu que les investissements soient réalisés en France, ils le sont au Gabon, en Centrafrique ou dans d'autres Etats, même dans ceux du Marché commun, mais surtout dans les pays sous-développés. D'où la détérioration de notre balance du commerce extérieur, car les produits que nous pourrions fabriquer sont fabriqués ailleurs et nous sommes ensuite obligés de les importer !

De surcroît, une telle stratégie provoque l'accroissement du nombre de nos chômeurs, qui atteint d'après les sondages de la C. G. T., sondages sérieux, ... (Protestations et rires sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. Hector Rolland. Voilà qui mérite réponse !

M. Jean Bardol. Peut-être, mais laissez-moi terminer, monsieur le « coriace » !

Selon les évaluations de la C. G. T., il y a 1.800 000 chômeurs. C'est un scandale. Permettez-moi de vous citer un exemple très précis.

Dans l'agglomération de Boulogne sont installées les aciéries de Paris-Outreau dont les hauts fourneaux sont extrêmement modernes. Nous avons là le premier producteur de ferro-manganèse de l'Europe entière. Parce que les actionnaires de cette société ont décidé d'investir au Gabon et à Lübeck, en République fédérale d'Allemagne (Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République) 1 500 licenciements ont eu lieu !

Eh oui, c'est ainsi ! D'ailleurs, la région de Boulogne détient malheureusement le record national pour le chômage, précisément à cause de ces pratiques des sociétés capitalistes, que nous dénonçons vigoureusement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Les investissements réalisés à l'étranger, nous le savons, constituent un élément substantiel pour l'équilibre de la balance de notre commerce extérieur.

Ils favorisent, en effet, l'exportation de la technologie française ainsi que la constitution de réseaux commerciaux de nature à soutenir l'exportation des biens fabriqués en France. Désormais, une implantation à l'extérieur est le passage obligé pour vendre aux autres pays.

Non seulement il n'y a pas lieu de pénaliser les entreprises qui investissent à l'étranger, mais encore il conviendrait de les encourager car, globalement, les implantations extérieures ont un effet positif pour l'emploi.

M. Jean Bardol. C'est incroyable !

M. Fernand Icart, rapporteur général. A cet égard, j'observe que nos investissements à l'étranger nous situent à un rang très modeste si nous nous comparons aux autres pays de l'O. C. D. E.

De surcroît, l'amendement n° 112 serait très difficilement applicable en raison des conditions fixées dans les deux derniers alinéas. En effet, comment apprécier si tel investissement à l'étranger a provoqué des pertes d'emplois en France ? Comment savoir s'il a entraîné une augmentation de nos importations dans les secteurs considérés ? Comment déterminer si, au contraire, il n'aurait pas favorisé chez nous des créations d'emploi et permis d'accroître nos exportations ?

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a repoussé l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Quelle surprise pour moi que d'entendre notre collègue M. Bardol critiquer l'implantation de sociétés françaises à l'étranger !

Puisqu'il a mentionné, en particulier, les pays sous-développés, je lui rappelle que nombreuses sont les entreprises françaises installées dans les pays de l'Est. A moins, monsieur Bardol, que vous ne considériez qu'il s'agit de pays sous-développés, ce qui me surprendrait encore plus. (Rires et exclamations sur les bancs des communistes.)

En de très nombreuses circonstances, d'ailleurs parfaitement connues, y compris par vous, car vous êtes très bien informé, l'implantation de firmes françaises à l'étranger leur a permis de prendre un nouvel essor sur le plan national et d'accroître dans une large mesure le nombre des emplois en France.

Si j'en juge d'après vos réflexions, vous êtes au fond contre la progression de l'emploi en France. Je le regrette, surtout de votre part ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Jean Bardol. Vous n'avez rien compris !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 112 ?

M. le ministre du budget. Cet amendement m'a littéralement éberlué ! Il procède vraiment d'une conception à courte vue, et même à très courte vue.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est bien vrai !

M. le ministre du budget. Pénaliser nos investissements à l'étranger aurait pour conséquence directe et inéluctable de pénaliser non seulement nos investissements mais encore l'emploi.

En effet, plus personne ne conteste aujourd'hui que notre pays doit se lancer à la conquête de marchés nouveaux. Il doit être présent à l'étranger, suivre le mouvement d'expansion, encourager l'installation de ses entreprises sur les marchés extérieurs. Cette démarche correspond au maintien de notre compétitivité et concourt au développement de nos exportations et à la progression de l'emploi. Les exportations représentent, ne l'oublions pas, plus de 20 p. 100 du produit intérieur brut de la France. A partir de cette constatation, vous pouvez calculer combien d'emplois sont ainsi créés.

L'amendement de M. Bardol aurait pour conséquence de laisser le champ libre à tous nos concurrents sur les marchés extérieurs. Sa proposition illustre la théorie du repliement sur soi et donc la stratégie du déclin. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, je ne vous permets pas (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République) de parler d'une politique à « courte vue » et même « à très courte vue ».

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Pourtant c'est une évidence !

M. Hector Rolland. Bien sûr !

M. Maurice Nilès. Monsieur Vivien, vous n'avez pas la parole.

M. Jean Bardol. Monsieur le président de la commission, je ne m'adressais pas à vous mais à M. le ministre du budget ! Monsieur le ministre, comme M. Rolland, vous êtes « éberlué » par notre amendement.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Nous le sommes aussi !

M. Jean Bardol. Et le rapporteur général également ! Qu'est-ce que cela signifie ? Tout simplement que notre amendement a visé juste, c'est-à-dire qu'il est très bon ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement, vous l'avez très mal interprété : d'ailleurs vous avez tous répondu à côté.

Contrairement à ce que vous avez prétendu, il ne s'agit pas pour nous de provoquer une nouvelle crise de l'emploi en France, mais, à l'inverse, de la freiner, de retrouver des emplois en investissant chez nous et non pas au Gabon, à Hong-Kong ou en Indonésie ! En effet, les produits qui nous reviennent de ces pays non seulement provoquent le déficit de notre balance du commerce extérieur, mais encore entraînent la suppression de centaines de milliers d'emplois chez nous.

Nous, nous ne sommes pas « éberlués » par votre politique, car nous la connaissons parfaitement : c'est une politique de liquidation des intérêts français et de l'économie française au profit de quelques grandes sociétés multinationales qui s'installent ailleurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. L'amendement des communistes procède d'une bonne inspiration, dès lors qu'il cherche à éviter des suppressions d'emploi, ce qui, vous en conviendrez, est très positif car tous nous pouvons constater, dans nos départements respectifs, qu'un grand nombre de sociétés françaises, notam-

ment des grandes sociétés, réalisent à l'étranger des investissements qui se traduisent en définitive par des pertes d'emploi et par l'accroissement des importations de notre pays.

Evidemment, ce n'est pas acceptable. Néanmoins, il serait vraiment excessif de considérer que les sociétés françaises ne doivent pas être présentes sur les marchés extérieurs si leurs investissements sont générateurs d'emplois chez nous.

Par conséquent, nous approuvons le prélèvement proposé par l'amendement dès lors que les investissements en cause se seront traduits par des pertes d'emploi ou une augmentation des importations en France. Toutefois, nous ne sommes plus d'accord pour opérer le prélèvement quand les investissements se sont traduits par des rachats d'entreprises ou des prises de participation, disposition qui, laissant entendre que les sociétés françaises ne peuvent plus être présentes d'aucune manière à l'étranger, serait excessive et dommageable pour l'emploi.

C'est la raison pour laquelle, étant donné la rédaction de l'amendement n° 112, nous nous abstenons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Robert Vizet, Bardol, Combrisson, Frehaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 114 ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« En 1980, une surtaxe, fonction de l'impôt sur le revenu, est prélevée sur les revenus de 1979 de telle façon que :

MONTANT DE L'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1980	Taux de la surtaxe. (P. 100)
« De 50 000 à 60 000 F	20
« De 60 000 à 70 000 F	30
« De 70 000 à 80 000 F	50
« Au-delà de 80 000 F	100

La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. La recette supplémentaire procurée par l'application de notre amendement permettrait de verser, avant le mois de décembre 1979, une prime exceptionnelle de 600 francs aux familles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le président, je ne crois pas de bonne méthode d'anticiper et de nous prononcer d'ores et déjà sur une disposition qui concerne les tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Bien sûr, c'est une astuce de procédure des communistes !

M. Jean Bardol. Demandez la parole pour le dire !

M. Fernand Icart, rapporteur général. Nous nous prononçons tout à l'heure sur l'article 2. C'est une question de principe.

En tout état de cause, les taux de surtaxe proposés dans l'amendement aboutissent à la mise en place d'un système de « prélèvement confiscatore » que la commission refuse.

De surcroît, selon l'exposé sommaire de l'amendement, cette recette supplémentaire, perçue en 1980, devrait permettre de verser dans le courant de l'année 1979 une prime exceptionnelle de 600 francs aux familles, ce qui revient à dépenser une recette avant de l'avoir encaissée !

Pour toutes ces raisons, la commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Comme vient de le dire M. le rapporteur général, selon son exposé sommaire, cet amendement conduirait à créer une charge publique qui ne serait pas réellement équilibrée puisque la dépense anticipe la recette d'un exercice budgétaire. A mon avis, il y aurait lieu d'émettre des réserves sur la recevabilité même de l'amendement.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a déjà procédé cet automne à la majoration exceptionnelle de deux prestations familiales — le complément familial et l'allocation de rentrée scolaire — ainsi qu'à celle du fonds national de solidarité, opération qui a coûté deux milliards de francs au budget de l'Etat.

Le souhait des auteurs de l'amendement a donc été devancé et sans doute en ont-ils été piqués !

Je le regrette pour eux, mais je m'en félicite pour le Gouvernement et je vous demande de rejeter l'amendement n° 114.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur le président, je voudrais exprimer mon désaccord avec un propos que M. le ministre vient de tenir.

Je suis accusé dans le même temps par le groupe communiste d'être souvent trop sévère en appliquant l'article 40 de la Constitution et par le Gouvernement, de ne pas l'être assez.

Je tiens à dire que je n'examine jamais un amendement au seul vu de son exposé sommaire. Ce serait brider à l'excès l'initiative parlementaire et c'est en pleine conscience, monsieur le ministre, que j'ai déclaré recevable l'amendement de M. Vizet et de ses collègues.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Depuis quelque temps, on parle beaucoup de solidarité du côté du Gouvernement et de sa majorité. Notre amendement offre précisément l'occasion de l'exercer effectivement en faveur des familles les plus modestes.

Vous venez de faire allusion à l'allocation de rentrée scolaire. Mais, monsieur le ministre, c'est là le résultat des luttes populaires et des protestations que le parti communiste avait élevées dès le mois d'août de cette année pour obliger le Gouvernement à prendre une telle mesure. Notre lutte, notre action peuvent donc vous faire reculer.

Le gage de cette dépense ? Le déficit budgétaire que vous prévoyez est tel que cette mesure ne l'aggraverait guère !

M. Jean Bardol. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487.
Nombre de suffrages exprimés	485.
Majorité absolue	243.
Pour l'adoption	199.
Contre	286.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Hector Rolland. Tant mieux !

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

B. — MESURES D'ORDRE FISCAL

I. — Impôt sur le revenu.

« Art. 2. — I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (DEUX PARTS)	Taux en pourcentage.
« N'excédant pas 17 150	0
« De 17 150 à 17 950	5
« De 17 950 à 21 450	10
« De 21 450 à 33 950	15
« De 33 950 à 44 550	20
« De 44 550 à 56 000	25
« De 56 000 à 67 750	30
« De 67 750 à 78 150	35
« De 78 150 à 130 250	40
« De 130 250 à 179 150	45
« De 179 150 à 211 900	50
« De 211 900 à 250 100	55
« Au-delà de 250 100	60

« II. — Les contribuables dont le revenu, net de frais professionnels, n'excède pas 18 400 francs ou 20 100 francs s'ils sont âgés de plus de soixante-cinq ans, sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

« III. — La déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficieraient pour la détermination de leur revenu imposable est portée :

« — à 4 080 francs pour celles dont le revenu net global n'excède pas 25 200 francs ;

« — à 2 040 francs pour celles dont le revenu net global est compris entre 25 200 francs et 40 800 francs. »

Sur cet article, trois orateurs sont inscrits. Chacun dispose de cinq minutes.

La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, à la façon dont commence le débat, je me demande si nous ne sommes pas en train de préparer une loi sur l'interruption du budget ! (Sourires.)

M. Gabriel Kaspereit. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. L'article 2 traite de l'impôt sur le revenu. Mais celui-ci n'est que la partie visible de l'iceberg et gardons-nous d'oublier que c'est toujours la partie invisible de ce dernier qui provoque des catastrophes. Gardons-nous aussi d'oublier que l'iceberg est un monstre froid : c'est tout particulièrement vrai de l'impôt sur le revenu que devront acquitter l'an prochain la maîtrise et les cadres.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je dois vous le dire avec gravité, nous serons particulièrement attentifs aux nouvelles propositions que vous ne pourrez pas manquer de faire.

Il arrive un moment où l'impôt tue l'impôt. Nous y sommes.

Après vingt mois d'études et un mois de débat dont la clarté n'a pas été l'élément dominant, le Parlement a adopté une loi sur les plus-values dans une volonté de plus grande justice fiscale. Si la réussite a été partielle en ce qui concerne certains biens, il n'en a pas été de même pour les plus-values immobilières, d'autant qu'aujourd'hui tout est changé.

En effet, depuis le moment où le texte a été élaboré, les données de la croissance sont devenues totalement différentes. Il n'y avait pas, alors, plus d'un million et demi de demandeurs d'emploi ; le taux de croissance était positif.

Tout est changé. Nous voici entrés dans une crise longue qui impose des adaptations réalistes : en période de crise, la hiérarchie des urgences devient différente.

Presque tous élus locaux, mes chers collègues, nous connaissons bien la situation dans nos circonscriptions et dans nos départements. La première des priorités y est l'emploi, donc les activités économiques. Or nous sommes en présence de situations figées que les maires rencontrent chaque jour. Je pense, par exemple, aux communes qui ne peuvent acheter les terrains dont elles auraient besoin parce que les vendeurs, de crainte de devoir payer une taxe sur les plus-values, refusent de vendre.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. De même, le bâtiment et ses activités connexes ne tournent pas, alors qu'ils pourraient créer des milliers d'emplois : autre situation bloquée d'une manière absurde.

Combien de chefs d'entreprises industrielles petites ou moyennes ou d'entreprises artisanales ne souhaiteraient-ils pas investir pour étendre leurs bâtiments ou leurs ateliers ? Or le crédit est trop cher, pour ne pas dire inaccessible. Leur trésorerie est ce que vous savez. Vendre des propriétés familiales ? Mais reste la menace de l'imposition sur les plus-values ! Et pourtant combien de nos compatriotes seraient prêts à investir dans des constructions neuves s'ils pouvaient au préalable réaliser leurs biens anciens !

Venant d'une région où prédomine la mécanique, je suis très inquiet. On a, en effet, tout joué sur la prospérité de l'industrie automobile. Si un jour cette prospérité pose des problèmes, on tentera alors dans la précipitation et l'improvisation de relancer le bâtiment et les industries connexes.

J'en viens à la spéculation. Elle est pratiquement rendue impossible parce que le montant des transactions, versé sur compte bloqué, devra être immédiatement réinvesti dans des constructions neuves. Qui plus est, l'amendement que nous sommes nombreux à vous présenter — et que nous serons, je l'espère, nombreux à voter — vous laisse le choix du mécanisme de contrôle. Enfin, un certain nombre de revenus occultes, ou figés du point de vue de l'économie, apparaîtront au grand jour. Outre qu'ils aideront à relancer la construction, ils seront injectés dans un circuit non inflationniste.

Autre élément de conflit, le Gouvernement veut pratiquer avant tout une politique fiscaliste. Nous voulons, nous, une politique volontariste de l'économie, de soutien à l'emploi, pour combattre le chômage sur le terrain d'une façon pratique,

réaliste. Cette obstination à maintenir un système figé est dérisoire. Je ne veux citer qu'un chiffre : savez-vous combien l'impôt sur les plus-values a rapporté à l'Etat ? 300 millions de francs !

Je suis prêt à prendre un pari. En suspendant ces taxes dans les conditions où on le demande, c'est plusieurs fois cette somme qui serait injectée dans le circuit économique du bâtiment et des industries connexes...

M. Emmanuel Aubert. C'est juste !

M. Lucien Neuwirth. ...et l'Etat bénéficierait de toutes les retombées par le biais de la T. V. A., des droits de mutation, par exemple. De plus, et pour nous c'est plus important encore, ce serait la fin du chômage pour des milliers, des dizaines de milliers de travailleurs, et cette conséquence ne s'évalue pas seulement en chiffres et en montant d'indemnités, mais aussi en valeur de dignité et de droit au travail.

La fiscalité doit servir l'économie et non la brider ou la briser. C'est encore un des rares choix qui nous reste. Nous nous déterminerons d'après votre réponse, monsieur le ministre, parce que ce choix qui nous reste, nous voulons l'exercer dans la plénitude de nos volontés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bariani.

M. Didier Bariani. J'ai choisi d'intervenir sur cet article parce qu'il me paraît symboliser malheureusement la philosophie de votre politique fiscale.

Plus que jamais, l'impôt sur le revenu va peser sur les plus défavorisés, et plus on parle de solidarité nationale moins elle est vécue.

La pression fiscale pèse sur les plus défavorisés, je l'ai dit, mais également sur les classes moyennes, les cadres, les professions libérales parce que vous ne voulez ni vous donner les moyens de lutter véritablement contre la fraude ni trouver des recettes supplémentaires.

Sur le premier point, vos services eux-mêmes estiment que le manque à gagner couvrirait grosso modo les trente et un milliards de francs de déficit que prévoit le projet de budget. Sur le second point — et je rejoins là l'opinion de mon collègue Laurent Fabius — vous différez sans cesse ce débat que nous demandons depuis deux ans relatif à l'impôt sur les grandes fortunes et sur les droits de succession.

Il est vrai que l'impôt sur le revenu est un volet essentiel de notre fiscalité. Ses promoteurs, nos anciens, y voyaient non seulement un moyen de financer les réformes indispensables, mais aussi un instrument décisif dans l'évolution vers une société plus solidaire, en mettant en pratique le principe du financement des dépenses publiques selon les capacités contributives de chacun.

Visiblement, les résultats sont très loin de ce qu'on pouvait en espérer.

L'instrument fiscal tel qu'il existe ne répond absolument pas à notre préoccupation de solidarité et d'équité. Nous en avons proposé la réforme sans toucher, naturellement, à la modulation des droits de succession en matière de patrimoines familiaux et de transmission normale de parents à enfants des biens acquis par le travail. Mais, pour les très grandes fortunes, la transmission par héritage est un des facteurs qui perpétuent et, dans certains cas, aggravent les inégalités, notamment en entravant la remise en circulation des richesses et l'ouverture des postes de direction et de responsabilité aux plus compétents.

Or notre droit fiscal ne préserve pas les petits héritages et ignore les grandes successions. Il faudrait donc préserver dans leur plus grande partie les patrimoines familiaux, mais aussi taxer plus fortement les très grands patrimoines.

L'impôt sur les grandes fortunes pourrait agir comme un correctif de l'impôt sur le revenu, tant il est vrai que les revenus du travail restent beaucoup moins libéralement traités que ceux du capital. Notre fiscalité, qui est censée être fondée sur le principe : « à revenu égal, impôt égal », l'est, en réalité, sur le principe : « à revenu connu égal, impôt égal ». Selon le Premier ministre, les grosses rémunérations doivent subir normalement le poids de la solidarité nationale. Or ce ne sont pas elles, mais bien les revenus réels les plus forts qu'il faudrait taxer.

L'impôt sur les grandes fortunes aurait aussi le mérite de faire mieux connaître la réalité des patrimoines et d'introduire un progrès vers plus de transparence en instituant une sorte de prime à la sincérité, l'évaluation déclarée pouvant être opposable à l'occasion des opérations ultérieures.

Il y a deux ans, à Blois, le Premier ministre avait annoncé qu'un tel débat consacré à un prélèvement sur les grandes fortunes serait proposé au Parlement. Le rapport Blot, Méraud, Ventejol a été déposé depuis maintenant près d'un an. En réalité, monsieur le ministre, vous repoussez l'échéance d'étude en étude. Pourtant, le Parlement n'a pas à attendre, même si ce débat ne doit pas être sanctionné par un vote, que les fonctionnaires de votre ministère aient achevé des études qui risquent fort de ne voir le jour qu'après le terme de la présente législature.

En conséquence, si un effort réel n'est pas consenti pour relever les premières tranches du barème de façon à compenser l'augmentation du coût de la vie, au moins pour les plus défavorisés, je ne voterai ni cet article ni même, je l'annonce en toute franchise, l'ensemble du budget.

En second lieu, j'aimerais obtenir une réponse précise à cette question : oui ou non et, si oui, dans quels termes, permettez-vous au Parlement de débattre des conséquences du rapport Blot, Méraud, Ventejol avant la fin de la présente année ?

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Pendant longtemps, les impôts sur la consommation, comme la T.V.A., ont été le moyen efficace d'assurer par le budget de l'Etat un transfert financier vers les entreprises capitalistes.

Aujourd'hui, cela ne suffit plus. L'appétit des grandes sociétés n'a plus de limite, du fait du redéploiement et de la guerre économique. Le pouvoir, qui n'a rien à refuser aux multinationales, après avoir mis à leur disposition tout un ensemble de mesures fiscales avantageuses, utilise donc de plus en plus l'impôt sur le revenu pour développer le transfert des fonds publics vers l'accumulation capitaliste.

C'est ainsi qu'on peut observer que l'impôt sur le revenu, qui frappe essentiellement les salariés, progresse à une plus grande vitesse que les autres recettes fiscales.

Par exemple, le projet de loi de finances pour 1980 indique que l'impôt sur le revenu progressera de 16 p. 100 alors que le produit de l'impôt sur les sociétés n'augmentera, lui, que de 4,8 p. 100.

Encore une promesse du programme de Blois qui s'en va en fumée, mais cela ne nous étonne pas.

Parallèlement, il faut noter la progression sensible du prélèvement sur les recettes de l'Etat qui comprend les dotations pour les collectivités locales, et c'est normal depuis la suppression de la taxe locale, mais surtout la dotation au profit de la Communauté européenne qui s'élèvera en 1980 à 17,5 milliards, ce qui traduit une augmentation importante par rapport aux années précédentes.

Ajoutons les remboursements de taxe professionnelle ainsi que ceux de la T.V.A. pour le commerce extérieur et d'autres consécutifs à la suppression de la règle du butoir.

Ces transferts ou ces dégrèvements au profit des entreprises expliquent l'augmentation brutale de l'impôt sur le revenu dont les salariés font les frais.

Pour arriver à ce résultat, le Gouvernement utilise un moyen très simple : il ne relève pas les tranches du barème du même taux que celui de l'inflation, sous le prétexte qu'en temps de crise les Français doivent consentir des sacrifices dont il veut faire croire qu'ils sont partagés par tous.

En réalité, une fois de plus, ce sont les salariés de condition modeste qui supportent le plus la ponction fiscale, par le biais des impôts de consommation et de l'impôt sur le revenu.

A ce propos, je veux relever l'astuce du Gouvernement qui veut faire croire qu'il est bon prince envers les foyers modestes. Il nous dit que le relèvement des tranches du barème et des limites d'exonération coûterait au budget 6 200 millions de francs, mais, dans le même temps, l'application de son barème augmentera la part des contribuables de 16 745 millions.

En fait de générosité, il réduit de 22 à 16 milliards de francs la ponction supplémentaire qu'il impose aux contribuables. C'est une générosité qui ne lui coûte pas cher !

Mais venons-en au barème. Celui qui nous est proposé aggrave encore l'inégalité devant l'impôt, il frappe davantage les petits et moyens revenus que les gros, à la fois par l'éventail des tranches et le quotient familial, qui font que l'abattement par enfant à charge est d'autant plus important que le revenu de la famille est élevé.

L'application du barème fait apparaître — je me réfère aux documents budgétaires et au rapport général — que la progression de l'impôt est plus importante pour les premières tranches que pour les dernières tranches de revenus.

Par exemple, un ménage sans enfant qui avait un revenu brut de 25 000 francs en 1978 et de 27 575 francs en 1979 verra son impôt augmenter de 28,40 p. 100 sur la base d'une progression des traitements de 10,3 p. 100, hypothèse gouvernementale, mais si l'augmentation est de 11,2 p. 100, comme l'indique le rapporteur général, et c'est ce qui me paraît plus près de la réalité, l'augmentation sera de 37,50 p. 100.

En revanche, pour un ménage qui disposait en 1978 d'un revenu de 500 000 francs, et en se fondant sur la même progression des traitements, l'imposition augmentera dans la première hypothèse de 20 p. 100 et de 21,50 p. 100 dans la seconde, à condition toutefois que ses revenus soient strictement d'origine salariale, ce qui est peu probable.

J'ajoute, pour que la comparaison soit objective, que l'impôt de la famille modeste frappe le nécessaire, alors que, s'agissant des gros revenus, il ne frappe en réalité que le superflu.

Si l'on examine le système du quotient familial, on s'aperçoit que, là encore, les familles aux revenus importants sont favorisées. C'est ainsi qu'une famille de deux enfants ayant un revenu brut de 44 120 francs bénéficie d'une réduction d'impôt par enfant de 695 francs, alors que celle qui dispose d'un revenu de 551 500 francs bénéficiera d'un abattement de 13 850 francs par enfant.

On voit que l'impôt sur le revenu, qui se voulait, à l'origine, un impôt réducteur d'inégalités, est devenu de plus en plus un impôt inégalitaire. Il aggrave encore les inégalités au profit des gros revenus et participe ainsi à la politique de transfert financier vers les moyens de concentration et d'accumulation capitaliste.

Je fais également observer que, du fait du fractionnement de l'impôt en tiers, le dernier tiers qui supportera la hausse sera souvent mis en recouvrement au même moment que les impôts locaux qui, eux aussi, subiront une augmentation importante du fait des transferts de charges de l'Etat vers les communes. C'est dire les difficultés que rencontreront à cet égard les familles de travailleurs qui auront aussi à supporter, dans la même période, les frais de plus en plus élevés de la rentrée scolaire.

Monsieur le ministre, nous sommes bien loin de la société de solidarité que vous prônez à longueur de discours. Si solidarité il y a, c'est celle que vous exprimez exclusivement par votre politique à l'égard des grands de la fortune.

La nôtre, celle des communistes, s'exerce à l'égard des travailleurs et de tous ceux qui luttent contre votre politique pour arracher des revendications absolument légitimes.

Le poids de cette fiscalité directe est telle que le mécontentement se développe, au point que la majorité se voit dans l'obligation de parler d'atténuation de l'impôt sur le revenu pour les familles de condition modeste.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Vizet.

M. Robert Vizet. Je soutiens dès maintenant les deux amendements que nous avons présentés pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Ce n'est pas convenable !

M. le président. Non, monsieur Vizet. Vous n'êtes inscrit que pour cinq minutes.

M. Robert Vizet. J'ai presque terminé, monsieur le président.

M. le président. Concluez donc !

M. Robert Vizet. J'aurais déjà terminé si vous ne m'aviez pas interrompu !

En ce qui nous concerne, nous, communistes, nous faisons, et cela lors de la discussion de chaque projet de loi de finances, des propositions correctes pour rendre l'impôt sur le revenu moins injuste. Ces amendements concernent le barème lui-même, l'élargissement du nombre des taux vers le haut, la démocratisation du quotient familial et le relèvement du plafond d'exonération. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. A mon grand regret, j'annonce à l'Assemblée nationale que la commission des finances sera obligée de se réunir à quatorze heures

trente afin d'examiner trente amendements. Je signale à ce sujet à la présidence qu'il est absolument scandaleux que les trois machines destinées à imprimer les amendements soient en panne simultanément, ce qui oblige les collaborateurs de la commission et moi-même à photocopier ces amendements un par un depuis hier.

Il me semble pourtant que l'Assemblée dispose de moyens considérables.

M. le président. C'est du sabotage !

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Nous perdrons ainsi deux heures de séance publique alors que, si les amendements avaient été prêts à temps, les commissaires étaient disposés à siéger pendant l'heure du déjeuner.

M. le président. Que proposez-vous donc, monsieur le président de la commission ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Etant donné leur importance, il nous faudra une heure et demie à deux heures pour examiner sérieusement ces amendements. Par conséquent, je tenais à vous informer dès maintenant que la séance publique ne pourrait vraisemblablement pas reprendre avant seize heures trente.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le président de la commission.

Rappel au règlement.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert Vizet, pour un rappel au règlement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste a déposé deux amendements, que la commission a refusé ce matin d'examiner, au motif qu'ils lui avaient été soumis après l'expiration des délais. Je ne comprends pas pourquoi la commission des finances est appelée à se réunir pour en examiner d'autres !

M. Antoine Gissinger. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je rappelle à M. Vizet, qui feint de l'ignorer, que la commission examine les amendements déposés avant que la discussion générale ait été close et que les amendements du groupe communiste lui ont été soumis après.

M. Antoine Gissinger. M. Vizet le sait !

M. Jean Bardol. Et les amendements qui sont déposés depuis quelques instants ? Quelle pagaille !

M. le président. La parole est à M. d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je voudrais revenir brièvement sur le sort des plus défavorisés au regard de l'impôt sur le revenu en nuancant les propos qui viennent d'être tenus par deux de mes collègues. Le dernier rapport du conseil des impôts montre qu'en France neuf millions de contribuables ne paient pas d'impôt sur le revenu, parmi lesquels, et c'est justice, les plus défavorisés. Sur ces neuf millions, on trouve — je le rappelle à nos collègues de l'opposition — plus de cinq millions d'inactifs et plus de deux millions d'ouvriers.

Un problème se pose au niveau des basses tranches du barème, qui sont effectivement trop étroites, mais je ne erois pas qu'on puisse dire aujourd'hui que l'impôt sur le revenu pèse trop lourd sur les plus défavorisés, qui, en fait, en sont exonérés. (Applaudissements sur plusieurs banes de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. M. Icart, rapporteur général, a présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Il ne faut pas interpréter cette proposition de suppression de l'article 2 comme une volonté de la commission des finances de maintenir en vigueur le barème actuel — telle serait en effet la conséquence de son adoption — mais comme le signe que nous nous engageons dans une certaine procédure.

La commission des finances a manifesté ainsi son souhait d'entamer un dialogue avec le Gouvernement afin que celui-ci améliore le dispositif d'ensemble qu'il nous propose.

Cet amendement n'a donc pas la signification d'un refus pur et simple. Nous entendons bien, les uns et les autres, déboucher sur une solution raisonnable et je pense qu'à cet égard la discussion reste ouverte.

D'ailleurs, M. Robert-André Vivien, quelques collègues de la commission des finances et moi-même avons fait des propositions d'amélioration qui sont susceptibles, à mon avis, de retenir l'attention bienveillante de l'Assemblée nationale, voire de recueillir son approbation.

Tels sont donc, monsieur le président, les motifs, que j'exprime peut-être imparfaitement, de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Si je prenais au mot la commission des finances, qui a voté cet amendement, je ne pourrais, à certains égards, que m'en réjouir car si nous maintenions en vigueur le barème applicable aux revenus de 1978 sans tenir compte de l'évolution des prix, le budget y gagnerait 6,2 milliards de francs.

Cette observation préalable étant faite, il est de toute évidence que le Gouvernement n'est en rien masochiste et qu'il a, au contraire, envisagé dans son texte une réelle modulation du barème qui tend essentiellement, comme je l'ai indiqué dans mon exposé initial, à demander aux gros revenus des sacrifices importants.

M. Daniel Goulet. C'est normal !

M. le ministre du budget. Compte tenu de la conception sociale qui est celle du Gouvernement en matière d'impôt sur le revenu, je ne peux que demander le rejet de cet amendement.

D'ailleurs, pour simplifier la discussion, j'indique immédiatement à M. le rapporteur général que le Gouvernement est très ouvert à la discussion des amendements n° 102 et 103, signés par le président de la commission des finances et par lui-même.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Comme l'a très bien expliqué M. le rapporteur général, la commission des finances ne souhaite nullement conserver le barème que nous avons adopté l'année dernière. Toutefois, nous ne pouvons pas nous prononcer valablement sans savoir quelles sont les concessions que le Gouvernement est prêt à faire.

Le président de la commission et le rapporteur général avaient proposé, en commission, un amendement, qui était le fruit, peut-on penser, d'une certaine concertation avec le Gouvernement, et qui prévoyait de relever de 10 p. 100, au lieu de 8 p. 100, les deux premières tranches de l'impôt sur le revenu, et de 9 p. 100 la troisième tranche.

L'érosion monétaire sera sûrement supérieure à 10 p. 100 et même plutôt proche de 11 p. 100. En tout cas, il restera une marge considérable entre l'érosion monétaire et la réactualisation des tranches du barème même les plus modestes. Je vous signale en effet que si un ménage où les deux conjoints travaillent ne dispose que d'un revenu imposable de 21 450 francs, cela signifie qu'ils sont payés au S. M. I. C. ou même à un niveau inférieur, ou que l'un des deux travaille à mi-temps.

Nous avons estimé qu'une telle mesure était insuffisante et c'est pourquoi la commission des finances a repoussé cet amendement en dépit de la noblesse des signatures de son président et de son rapporteur général.

Nous ne demandons évidemment pas de revenir sur les limites des tranches supérieures, mais nous pensons qu'il n'est pas possible d'admettre un accroissement de la pression fiscale de l'ordre de 3 à 4 p. 100 sur les revenus les plus modestes.

Le Gouvernement doit donc consentir un effort supplémentaire. Pouvons-nous connaître sa marge manœuvre et ce qu'il est disposé à accepter ? Faute de quoi, les mêmes causes produisant les mêmes effets, je crains que l'Assemblée ne suive la commission, c'est-à-dire ne demande au Gouvernement de remettre son ouvrage sur le métier avant la deuxième lecture et ne puisse pas adopter l'article 2. Je souhaiterais vivement que le Gouvernement puisse nous annoncer des mesures plus importantes.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Si j'ai bien compris, la proposition de suppression de l'article 2 présentée par le rapporteur général tendait non pas à alléger la pression fiscale sur les revenus les plus modestes mais à atténuer légèrement la progression de cet impôt. Si nous voulons que les catégories les plus modestes ne soient pas touchées, il faut relever les huit premières tranches du barème d'au moins 11 ou 11,5 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Le groupe du rassemblement pour la République demande un scrutin public sur l'amendement n° 15.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je croyais avoir été clair il y a quelques instants. Tel n'est pas, semble-t-il, le cas.

Je précise à nouveau que le Gouvernement accepte les amendements n° 102 et 103 de MM. Robert-André Vivien et Icart.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je constate simplement que le Gouvernement maintient la position qui a été la sienne depuis le début de la discussion en commission des finances : il estime ne rien pouvoir faire au-delà de la troisième tranche.

Cet effort est tout à fait insuffisant. Nous ne refusons nullement l'actualisation des tranches du barème, ni l'impôt sur le revenu, mais nous constatons que, dans ces conditions, aucun dialogue avec le Gouvernement n'est possible. C'est « niét ». Je crains qu'il n'adopte cette attitude tout au long de cette discussion sur l'interruption volontaire de budget, selon l'expression de M. Neuwirth.

Nous voterons donc la suppression de l'article 2 en souhaitant que le Gouvernement réfléchisse et nous propose des solutions moins drastiques.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Comme l'a souligné tout à l'heure l'un des membres du groupe de l'union pour la démocratie française, nous souhaitons que le Gouvernement accomplisse un effort pour améliorer son projet initial.

Nous venons d'avoir la confirmation — nos collègues de l'opposition ne sauraient en être choqués — que le Gouvernement a tenu compte en partie de nos souhaits en acceptant que soient relevées les premières tranches de l'impôt sur le revenu.

Le groupe de l'union pour la démocratie française, qui a l'habitude, lorsqu'il participe à une négociation, de s'en tenir à ce qui a été conclu, votera contre la suppression de l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Le barème de l'impôt sur le revenu proposé par le Gouvernement est extrêmement injuste. En effet, le relèvement prévu pour les tranches les plus basses ne permettra pas de compenser la hausse des prix. Et, pour les tranches les plus hautes, même si un effort est réalisé, les mesures demeurent insuffisantes.

Il semble qu'il y ait eu des négociations entre le Gouvernement et ses majorités, et, comme d'habitude, l'opposition l'apprend en découvrant les amendements. Au demeurant, même l'amendement proposé par M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances ne suffirait pas à assurer l'équité fiscale, et les familles disposant d'un revenu très modeste seront tout de même pénalisées.

Nous voterons donc l'amendement de suppression de l'article 2 pour protester contre un barème inique.

Nous n'avions pas souhaité entrer dans ces négociations, dont nous sommes du reste écartés, et nous avions proposé une mesure simple pour redresser les choses. Il s'agissait, à partir du barème, au demeurant injuste, proposé par le Gouvernement, d'atténuer les impôts les plus bas de 15, 10 et 5 p. 100 et d'augmenter les plus hauts de 5, 10 et 15 p. 100. Cette mesure parfaitement équilibrée aurait eu pour effet de compenser, et même au-delà, les effets de la hausse des prix pour les tranches les plus basses. Cette mesure serait simple, immédiatement applicable et juste. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Je préciserai simplement, à la suite de l'intervention de M. Chinaud, que nous avons tout fait pour aboutir à un accord avec le Gouvernement. Le groupe du R. P. R. n'a jamais donné son accord à l'amendement proposé conjointement par nos illustres président et rapporteur général de la commission des finances, laquelle, à une écrasante majorité — ce qui est tout à fait exceptionnel s'agissant d'un texte signé par son rapporteur général et son président — a d'ailleurs repoussé cet amendement.

L'article 2, chacun s'en rend compte, étant donné l'injustice de l'impôt sur le revenu qui frappe en France essentiellement les salariés, c'est-à-dire les personnes dont les revenus sont déclarés par des tiers, qu'ils soient ouvriers, cadres de maîtrise ou cadres supérieurs, ne peut pas être appliqué avec la désinvolture qui semble aujourd'hui être celle des services fiscaux.

Nous souhaitons très vivement aboutir à un accord. La proposition du Gouvernement, traduite par l'amendement de MM. Robert-André Vivien et Icart est vraiment — j'ose le dire — dérisoire. Et c'est le cœur gros, navré que nous voterons la suppression de l'article 2 en espérant que le Gouvernement reviendra à

la sagesse et qu'il nous proposera, en deuxième lecture, des mesures plus acceptables. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur Marette, qui maniez par trop l'hyperbole en évoquant la signature de M. le rapporteur général et moi-même, je vous dirai que ma tâche et plus encore celle de M. le rapporteur général ne sont pas faciles. En tant que membre du R. P. R., je m'efforce de parvenir à des positions de conciliation et d'œuvrer en faveur d'un rapprochement. Et croyez bien que mes fonctions sont particulièrement lourdes en ce moment.

Vous considérez que les propositions contenues dans l'amendement n° 102 sont dérisoires. Mais je vous indique, puisque vous semblez l'ignorer, que, dans un premier temps, ces propositions avaient recueilli l'accord des deux présidents des groupes de la majorité, en présence de M. le ministre du budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Marette. Hier, au cours de la séance de concertation, le président du groupe R. P. R. a refusé ces propositions !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. M. le président de la commission des finances a fait allusion à une première concertation. Ce n'est pas ma faute si la seconde s'est moins bien passée que la première. Il s'agit d'un incident de parcours, comme on en rencontre souvent dans la vie politique. L'essentiel est de ne perdre ni son calme ni sa confiance.

Je rappellerai en quelques mots comment se présente la situation.

En France, quelque quatorze millions de ménages sont assujettis à l'impôt sur le revenu, et sept millions en sont exonérés. Ne parlons plus de ces derniers, mais il convenait d'en faire état dès lors que l'on prétend brosser un tableau général du problème.

Sur les 14 100 000 contribuables assujettis, 13 700 000 disposent de revenus qui les placent dans les huit premières tranches du barème. Le supplément moyen d'impôt qu'ils devront acquitter s'élèvera à 96 francs par an. Cette somme est d'ailleurs bien supérieure à ce qui sera demandé aux premières de ces huit premières tranches.

Les 420 000 contribuables qui se situent au-delà de la huitième tranche paieront un supplément moyen d'impôt d'environ 2 300 francs. En comparant ce qui n'est que des moyennes — 96 francs d'un côté, 2 300 francs de l'autre — on constate que les contribuables modestes sont largement épargnés et que les titulaires de gros revenus sont lourdement frappés.

Pour les contribuables situés au bas de l'échelle, le supplément de charge annuel sera au demeurant bien inférieur à la moyenne de 96 francs, puisqu'un salarié célibataire gagnant 2 300 francs par mois n'aura à payer qu'un supplément d'impôt de 35 francs par an et qu'un contribuable marié gagnant 3 200 francs par mois acquittera un supplément de 43 francs seulement.

J'ajoute que ces calculs ont été opérés sur le texte initial proposé par le Gouvernement. Or celui-ci est déjà dépassé puisque j'ai indiqué que j'acceptais l'amendement de M. Robert-André Vivien et de M. Icart qui tend à porter la revalorisation du barème à 10 p. 100 pour les deux premières tranches et à 9 p. 100 pour la troisième qui est particulièrement importante.

En réponse, notamment à MM. Vizet et Bariani, je voudrais montrer comment évolue la pression fiscale, puisque, de toute évidence, c'est elle qui mesure le mieux l'incidence de l'impôt sur la rémunération.

Pour un contribuable salarié marié et ayant deux enfants, la pression fiscale sur le revenu n'augmenterait que de 0,1 p. 100 pour un salaire brut annuel de 44 000 francs. A l'autre bout de l'échelle, la pression fiscale augmenterait de 3,45 p. 100, soit près de trente-cinq fois plus, pour un salaire brut annuel de 550 000 francs. Et, entre ces deux extrêmes, on constate que la pression fiscale augmente régulièrement avec le revenu.

Il faut donc voir les choses de manière objective et non en les grossissant.

Le Gouvernement, dans un esprit de compromis et avec le souci d'assurer une répartition plus juste de la charge fiscale, s'en tient donc aux amendements de MM. Robert-André Vivien et Icart. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Monsieur le ministre, le groupe R. P. R. a toujours, dans ces négociations, fait preuve de sérieux.

Le président Labbé a mené les premières négociations avec le président Chénaut et il est vrai que le Gouvernement avait accepté de modifier les trois premières tranches du barème. Le président Labbé en a rendu compte au groupe R. P. R. qui, dans sa quasi-unanimité, a souhaité qu'une nouvelle négociation puisse s'engager. Vous avez indiqué vous-même, monsieur le ministre, qu'il y a eu hier soir une nouvelle négociation. A quoi aurait-elle servi si nous avions été d'accord à l'issue de la première ?

Je ne vous rappellerai pas que le programme de Blois prévoyait qu'il n'y aurait pas d'aggravation de la pression fiscale.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Elle a pourtant augmenté !

M. Jean Falala. Depuis, la situation a évolué, et nous sommes d'accord pour que ceux qui se situent dans les plus hautes tranches du barème acquittent des impôts supplémentaires.

Mais la quatrième tranche commence à 21 000 francs de revenus. Dans ces conditions, quel ménage n'est pas touché par cette augmentation d'impôts ? Ainsi, les agents de maîtrise, dont on a beaucoup parlé ces jours derniers, verront la tranche qui les concerne relevée de 4 p. 100 seulement, alors que la hausse du coût de la vie aura été de 11 p. 100 en 1980.

Monsieur le ministre, nous avons demandé hier soir lors d'une négociation à votre ministère, que nous avons menée avec le plus de sérieux possible, que le Gouvernement fasse des propositions. Or vous déclarez qu'il ne peut y en avoir de nouvelles.

Monsieur le ministre, au nom du président Labbé et du groupe R. P. R., je souhaite du fond de mon cœur que vous nous présentiez de nouvelles propositions raisonnables que nous pourrions accepter. Si vous ne prenez pas cet engagement, le groupe R. P. R., dans son ensemble, votera l'amendement de suppression de l'article 2.

M. le ministre du budget. Je ne prends pas cet engagement.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous ne nous mêlerons pas de ces querelles de famille. J'observerai simplement que, la pilule étant un peu trop grosse, certains tiraillements se font jour.

Je répondrai sur deux points au Gouvernement.

Si je prends le barème qu'il propose, je constate que, pour un revenu brut de 25 000 francs en 1978, l'impôt augmentera de plus de 26,40 p. 100 dans l'hypothèse d'une inflation de 10 p. 100, mais nous savons déjà que celle-ci sera plus forte. Et si l'on retient l'hypothèse de M. le rapporteur général, cette augmentation sera de plus 37,50 p. 100, alors qu'elle ne sera que de 20 p. 100 pour un revenu brut annuel de 500 000 francs.

Et je précise, circonstance aggravante, que l'impôt payé par le salarié de condition modeste pèse sur des revenus qui ne servent qu'à satisfaire des besoins essentiels, alors que, pour les gros revenus, c'est le superflu qui est amputé. C'est là une différence fondamentale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	486
Nombre de suffrages exprimés.....	459
Majorité absolue.....	230
Pour l'adoption.....	340
Contre.....	119

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 2 est supprimé et les amendements s'y rapportant deviennent sans objet.

Nous en venons donc aux amendements après l'article 2.

Après l'article 2.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 16, 289 et 101, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 16, présenté par M. Icart, rapporteur général, MM. Gilbert Gantier, Robert-André Vivien, Pierre Bas, Dehaine, Neuwirth, Sprauer, Marie, Ribes, Louis Sailé, Mesmin, Tissandier, Claude Coulais, Hamel, Pierre Cornet, Edmond Alphandery, François d'Aubert, de Branche, Montagne, Marcette, Flosse et Robert Bisson est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié, après le septième alinéa :

« Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge : 3,5.

« Marié ou veuf ayant trois enfants à charge : 4.

« Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge : 4, et ainsi de suite en augmentant d'une demi-part pour chaque enfant suivant à la charge du contribuable.

« En cas d'imposition... » (le reste sans changement).

« II. — Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée est augmenté de façon à couvrir la perte de recettes fiscales résultant du paragraphe précédent. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements, n° 293, 91 et 92.

Le sous-amendement n° 293, présenté par M. About, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'amendement n° 16 :

« I. — L'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié, après le neuvième alinéa :

« Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge : 4,

« Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge : 4,5,

« Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge : 5, et ainsi de suite en augmentant d'une part par enfant à la charge du contribuable. »

« En cas d'imposition... » (le reste sans changement).

Le sous-amendement n° 91, présenté par MM. Robert Vizet, Combrisson et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 16, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Ces dispositions sont applicables aux assujettis dont le revenu imposable n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème. »

Le sous-amendement n° 92, présenté par MM. Robert Vizet, Combrisson et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'amendement n° 16 :

« En 1980, une surtaxe, fonction de l'impôt sur le revenu, est prélevée sur les revenus de 1979 selon le barème suivant :

MONTANT DE L'IMPOT SUR LE REVENU PAYE EN 1980	TAUX de la surtaxe, (Pourcentage.)
---	------------------------------------

« De 70 000 F à 80 000 F..... 50

« Au-delà de 80 000 F..... 100. »

L'amendement n° 289, présenté par M. Zeller, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié, après le septième alinéa :

« Célibataire ou divorcé ayant trois enfants à charge : 3,5,

« Marié ou veuf ayant trois enfants à charge : 4,

« Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge : 4, et ainsi de suite en augmentant d'une demi-part par enfant à la charge du contribuable.

« En cas d'imposition... (le reste sans changement).

« II. — L'avantage fiscal résultant de l'application de l'article 194 du code général des impôts ne peut être supérieur à un montant égal à :

« — la moitié de la limite de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu pour les deux premiers enfants à charge ;

« — la limite de la première tranche du barème à partir du troisième enfant.

« L'avantage fiscal rattaché au troisième enfant à charge ne peut être inférieur à 500 francs. »

L'amendement n° 101, présenté par MM. Bolo et Inchauspé, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié après le neuvième alinéa :

« Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à charge : 4,

« Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge : 4,5,

« Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à charge : 5, et ainsi de suite, en augmentant d'une demi-part par enfant à charge du contribuable.

« En cas d'imposition... (le reste sans changement).

« II. — Le 7° de l'article 157 du code général des impôts est remplacé par les nouvelles dispositions suivantes :

« 7°. Dans la limite de 3 000 francs par foyer fiscal, les intérêts des sommes inscrites sur les livrets des caisses d'épargne, à l'exception des intérêts des livrets supplémentaires ouverts dans les conditions fixées au décret n° 65-1158 du 24 décembre 1965, ou sur les comptes spéciaux sur livrets du Crédit mutuel.

« Les caisses d'épargne et les caisses de crédit mutuel sont tenues de déclarer à l'administration fiscale les intérêts payés au titre des livrets faisant l'objet de l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Plusieurs collègues s'élèvent que l'on puisse encore discuter sur le barème. En supprimant l'article 2, l'Assemblée a rejeté celui que le Gouvernement proposait. C'est donc le barème actuel qui s'applique.

Les amendements qui font référence au barème peuvent, en conséquence, être discutés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Fernand Icart, rapporteur général. M. Gantier est l'initiateur de cet amendement et je souhaiterais qu'il veuille bien en expliquer l'économie à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne suis pas le seul auteur de cet amendement qui a été cosigné par MM. Robert-André Vivien, Pierre Bas, Dehaine, Neuwirth, Sprauer, Marie, Ribes, Louis Sallé, Mesmin, Tissandier, Claude Coulais, Hamel, Pierre Cornet, Alphandery, François d'Aubert, de Branche, Montagne, Marette, Flosse et Robert Bisson.

Cet amendement a pour unique objet d'accorder une position fiscale plus favorable que celle qui lui est faite actuellement au troisième enfant d'une famille. Le code des impôts prévoit, en effet, que tous les enfants bénéficient d'une demi-part dans le calcul du quotient familial et ce, quel que soit leur rang. Or, on s'est aperçu — cela a fait l'objet de nombreuses études, tant de la part des démographes que de la part des sociologues — que le troisième enfant était très important du point de vue démographique.

Nous sommes actuellement dans une situation démographique qui ne laisse pas d'être préoccupante pour l'avenir puisque, on le sait, le rythme des naissances ne permet d'assurer le renouvellement des générations. Or le quotient familial — qui a été institué, je le souligne, par la III^e République et qui constitue une excellente tradition de notre politique fiscale — a beaucoup favorisé, dès sa promulgation, la reprise de la démographie.

Il convient donc de favoriser la naissance du troisième enfant. C'est d'autant plus nécessaire qu'elle se traduit par un accroissement substantiel des charges de famille. Tous ceux qui — ils sont nombreux dans cette assemblée — ont élevé trois enfants ou davantage le savent. L'appartenance, bien souvent, devient insuffisante. Il faut donc en changer et il faut prévoir aussi de nouveaux moyens d'existence.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a adopté l'amendement n° 16 qui tend à accorder une part entière du quotient familial pour le troisième enfant et, je le souligne pour lui seul, car nous avons pensé qu'il fallait limiter là cet avantage pour qu'il ne soit pas excessif.

La dépense qui en résulterait serait gagée par une augmentation du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette augmentation, d'après les calculs du Gouvernement, devrait être de 1,45 point.

M. le président. La parole est à M. About, pour soutenir le sous-amendement n° 293.

M. Nicolas About. Ce sous-amendement tend à n'attribuer une part entière du quotient familial, pour chaque enfant, qu'à partir du quatrième.

Il apporterait une aide non négligeable aux familles de quatre enfants et plus. Selon les chiffres du recensement de 1975, il concernerait plus de 630 000 familles ayant au total 2 989 375 enfants de moins de seize ans. Ces familles représentent 4,7 p. 100 des familles françaises et ont plus de 23 p. 100 des enfants de moins de seize ans.

Son coût s'élèverait à environ 300 millions de francs alors que celui de l'amendement n° 16 qui tend à accorder une part entière du quotient familial pour le seul troisième enfant, serait de 700 millions de francs.

Il envisage la politique familiale sous deux angles complémentaires : incitatif, d'une part, et de soutien, d'autre part. Le problème d'une politique fiscale favorable à la famille n'est pas seulement quantitatif. Il s'agit, en effet, de proposer une mesure qui encourage les Français à avoir des enfants et qui puisse en même temps répondre aux souhaits de ceux qui ont déjà fait l'effort de constituer des familles nombreuses.

Pour ces dernières, il apparaît cohérent de compter chaque enfant à partir du quatrième comme une part entière du quotient familial. Le coût est moindre et la garantie des ressources aux familles sensiblement plus importante. Le choix fait par ces familles d'avoir au moins quatre enfants bénéficie à la collectivité nationale tout en se traduisant pour elles par de nombreuses difficultés : diminution du revenu, surtout dès qu'un conjoint cesse de travailler, coût du logement élevé, etc.

Cependant, répétons-le, il ne s'agit pas de mener les familles comme des ânes avec une carotte, mais d'aider les familles nombreuses, en incitant les autres à le devenir.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Très bien !

M. Nicolas About. Le Gouvernement ne manquera sans doute pas de souligner le caractère partiel de la mesure que je propose et qui ne concernerait que les familles disposant d'un revenu suffisamment élevé pour être assujetties à l'impôt sur le revenu.

J'admets la justesse de cet argument sous son aspect technique. Mais, du point de vue politique, je le regrette, car une telle mesure devrait pouvoir s'insérer dans une politique familiale que les parlementaires et les familles appellent de leurs vœux depuis des années. Je ne peux que regretter que l'Assemblée nationale ne soit pas saisie par le Gouvernement, avant la discussion du nouveau texte sur l'interruption volontaire de grossesse, d'une loi d'orientation sur la famille alors que seul un débat sans vote est prévu.

Enfin, n'oublions pas, mes chers collègues, qu'en l'an 2000, c'est grâce aux enfants de toutes ces familles nombreuses que vivra la collectivité et non pas grâce aux quelque onze millions d'avortements auxquels il sera procédé d'ici là si le rythme actuel se maintient.

La commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 16. Dans la mesure où le coût de mon sous-amendement serait moins élevé, je souhaite que le Gouvernement et l'Assemblée s'y rallient.

C'est le membre d'une famille très nombreuse qui vous le demande, mes chers collègues. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour soutenir les sous-amendements n° 91 et 92.

M. Robert Vizet. Mes observations sur l'amendement n° 16 vaudront aussi pour le sous-amendement présenté par M. About.

J'ai déjà souligné combien le quotient familial est inégalitaire dans la mesure où il joue davantage pour les familles aux revenus les plus élevés. C'est pourquoi nous proposons, par le sous-amendement n° 91, de n'appliquer les dispositions de l'amendement n° 16 qu'aux assujettis dont le revenu imposable n'excède pas la limite supérieure de la cinquième tranche du barème. Par conséquent, seules en bénéficieraient les familles de condition modeste ou moyenne.

Nous avons aussi une divergence de vues en ce qui concerne le gage. La commission propose de gager la mesure prévue pour une augmentation du taux majoré de la T. V. A. Or j'ai déjà condamné toute augmentation de la T. V. A. eu égard à l'importance, pour les familles, de cet impôt sur la consommation. Aussi, pour financer la proposition qui nous est faite, proposons-nous, par le sous-amendement n° 92, d'instituer une surtaxe sur les tranches supérieures de l'impôt sur le revenu.

Cette surtaxe serait de 50 p. 100 pour un montant d'impôt compris entre 70 000 et 80 000 francs, et de 100 p. 100 au-delà de 80 000 francs. Ainsi s'exercerait une véritable solidarité en faveur des familles de condition modeste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 293, 91 et 92 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 293.

Elle a rejeté le sous-amendement n° 91 de M. Vizet, qui soulève une nouvelle fois le problème du quotient familial et propose de limiter ses effets.

Si le quotient familial doit être un jour revu et corrigé, ce ne peut être qu'à l'occasion de l'examen d'une réforme d'ensemble. Or nous savons que s'ouvrira, au printemps prochain, un large débat sur la famille et que le Gouvernement doit faire à cette occasion certaines propositions.

Nous aurons alors tout loisir pour débattre de l'ensemble de ces problèmes. Pour l'heure, nous nous en tenons au principe du quotient familial, tel qu'il existe. Voilà la signification du vote de la commission des finances.

M. le président. Je vais donner la parole aux auteurs des amendements soumis à discussion commune ; puis je demanderai l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements et sous-amendements.

La parole est à M. Zeller pour soutenir l'amendement n° 289.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, mes chers collègues, j'appelle votre attention sur le caractère relativement original de ma proposition.

Quelles sont les implications concrètes de mon amendement ? Il vise à limiter à 8 000 francs par enfant, pour les deux premiers, l'avantage fiscal lié au quotient familial et à donner un avantage minimum au troisième enfant, quel que soit le niveau de revenu des familles — je pense là aux familles modestes. L'ensemble du dispositif s'auto-équilibre et la commission des finances a jugé que l'article 40 de la Constitution ne lui était pas opposable.

Quel est l'esprit de cet amendement ? D'abord, il procède d'un constat. Il ne sera plus possible — chacun le sait sur ces bancs et je pense que même dans les rangs de la gauche on peut partager cette analyse — de compter sur un accroissement des cotisations sociales pour améliorer le sort des familles nombreuses. Par conséquent, si l'on veut réellement faire quelque chose en leur faveur, il faudra bien redistribuer certains des avantages qui ont été consentis jusqu'à présent.

La redistribution que je propose est modeste. Elle frappe les familles à très hauts revenus puisque le plafond de l'avantage ainsi procuré ne serait atteint que pour des revenus imposables de l'ordre de 180 000 francs. Il s'agit donc d'une proposition tout à fait raisonnable.

J'admetts, avec M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances, qu'elle devrait s'insérer dans une politique d'ensemble. Mais nous avons à faire face à des échéances que Mme Florence d'Harcourt a rappelées. Or le dispositif que je propose a le mérite d'être réaliste, immédiatement applicable et de permettre d'accorder des avantages concrets pour ce troisième enfant dont l'intérêt a déjà été souligné par plusieurs orateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 289 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission des finances n'a pas pu l'examiner.

M. le président. La parole est à M. Inchauspé, pour soutenir l'amendement n° 101.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le ministre, vous trouverez sans doute que l'on parle beaucoup de la famille à l'occasion de cette loi de finances.

Vous avez indiqué que vous étiez opposé à l'octroi d'une part entière de quotient familial pour le troisième enfant. En effet, il y a deux inconvénients à cette opération.

En premier lieu, elle est très coûteuse.

En second lieu, elle ne saurait à elle seule constituer une véritable politique familiale pour le maintien de la population française. Pour que celle-ci soit maintenue, il faudrait une moyenne de trois enfants par famille. Or on ne peut pas obliger les gens à arriver à cette moyenne. Il faut donc viser plus haut.

Je suis d'accord avec M. About lorsqu'il propose de faire bénéficier les familles d'une demi-part supplémentaire de quotient familial uniquement à partir du quatrième enfant. Nous n'allons pas toutefois aussi loin que lui puisque nous ne demandons pas une part entière pour les enfants suivants.

Mais il ne faut pas qu'à cet avantage fiscal, car c'en est un, s'en ajoute un autre pour les familles nombreuses à revenus élevés, et c'est là que se situe l'originalité de notre proposition. Ces familles à revenus élevés ne doivent pas pouvoir bénéficier de nombreux livrets d'épargne dont les intérêts sont exonérés d'impôt. Une telle exonération, en effet, ne profite pas aux familles modestes ; elle intéresse surtout les familles aisées.

C'est pour cela que nous proposons, en contrepartie de l'avantage fiscal que représente une part supplémentaire pour le quatrième enfant, un plafond de 3 000 francs exonérés par foyer fiscal pour les livrets d'épargne comme pour le revenu des obligations.

En effet, le plafond proposé — 3 000 francs d'intérêt par an — correspond, au taux actuel de 6,5 p. 100, à environ 46 000 francs d'épargne exonérée par foyer, soit environ le double du montant obtenu en divisant le total actuel de l'épargne de ce type par le nombre de foyers français.

Ce simple calcul montre à l'évidence que la fraction de l'épargne soumise à la fiscalité de droit commun ne serait ni l'épargne de précaution, ni l'épargne de placement des ménages moyens, mais seulement une partie de l'épargne de placement des ménages les plus aisés. Les retraités inactifs peu imposés seraient également peu affectés.

Cette étude, qui a été menée de façon très sérieuse par un organisme officiel placé sous l'égide de la direction de la prévision, donne des chiffres précis qui démontrent que 8 p. 100 des individus détiennent pratiquement la moitié de l'épargne déposée sur les livrets A.

En conclusion, monsieur le ministre, j'établirai une comparaison avec ce qui est fait à l'étranger. Il a beaucoup été question — et l'on en parlera encore au cours de la discussion de cette loi de finances — du plafond de dépôt des livrets, ainsi que de l'interdiction de cumul des livrets. En République fédérale d'Allemagne cela n'existe pas et il n'y a ni plafond ni interdiction de cumul, mais les intérêts perçus doivent être déclarés par les bénéficiaires et sont soumis à l'impôt sur le revenu au-delà d'un certain montant. Cette franchise est de 2 000 francs pour un couple, c'est-à-dire beaucoup moins que le plafond suggéré dans notre étude.

Enfin, le système proposé par M. Bolo et moi-même présenterait l'avantage de mettre un terme aux discussions qui ont lieu actuellement sur les questions de plafond de dépôt et de cumul des livrets, tout en favorisant les familles nombreuses aux revenus modestes et moyens. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 101 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a éprouvé beaucoup de sympathie pour cet amendement, qui lui paraissait avoir des conséquences financières beaucoup plus mesurées que les précédents. Mais, comme elle avait déjà adopté l'amendement de M. Gantier qui était en quelque sorte moins généreux, elle a repoussé celui-ci.

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Nombre d'entre nous sont particulièrement heureux du débat qui vient de s'instaurer, d'autant que, à une écrasante majorité, ils avaient toujours souhaité que soit définie, par un vote de l'Assemblée nationale, une politique familiale globale.

Nous avançons pas à pas ; bien entendu à chaque fois, le pas est concret, mais nous n'arrivons pas à sortir d'une politique d'assistance à la famille. Nous préférierions une politique définissant les ayants droit que sont, en réalité, les familles françaises désireuses d'avoir des enfants et prêtes à accepter les sacrifices inhérents à l'accroissement du foyer familial.

En d'autres termes, par voie d'exonérations ou par voie de dépenses nouvelles, il nous importe de savoir où nous allons.

Dans cet esprit, nous ne saurions, en tant que parlementaires appelés à définir à travers le budget l'orientation globale de la politique du Gouvernement, laisser de côté des problèmes aussi importants.

L'une des promesses les plus importantes aux yeux des députés de l'union pour la démocratie française est celle qui leur a été faite par le Premier ministre à Vitel, à savoir la présentation en 1980 d'un projet de loi tendant à instaurer un revenu familial garanti pour les familles de trois enfants. Cette promesse très importante incite certains d'entre nous à considérer qu'il y a lieu de mener le débat dans le cadre d'une politique globale.

Je sais bien que cet argument fondamental sera sans doute pour nous l'occasion de nous demander s'il convient de voter dans un certain désordre des propositions particulièrement acceptables au niveau de nos engagements politiques à la faveur des amendements et sous-amendements présentés. Il n'en est pas moins vrai que si nous avons pu obtenir — et nous en sommes très reconnaissants au Gouvernement — le débat sur l'orientation familiale, nous nous trouvons malgré tout placés devant une difficulté majeure. Si certains d'entre nous sont prêts à assumer l'extraordinaire et difficile débat sur l'inter-

ruption volontaire de grossesse, d'autres, dont je suis, s'y refusent si ce débat n'est pas assorti d'engagements précis du Parlement sur toute la politique familiale, à l'intérieur de laquelle s'insère la législation que nous pourrions être appelés à proroger.

C'est la raison pour laquelle j'adresse un appel solennel au Gouvernement afin que, dans les engagements qu'il voudra bien prendre vis-à-vis de nous au moment de cette discussion budgétaire, il veuille bien nous entraîner au lieu de nous obliger à le pousser sans cesse pour que l'ensemble de cette question soit une fois pour toutes globalement débattu devant le Parlement.

Quelque demande que nous présente le Gouvernement en cette matière, je serai prêt, pour ma part, sachant sa volonté d'aboutir, à entendre son appel ; mais j'espère qu'il voudra bien également nous apporter les assurances dont nous avons le plus grand besoin. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16 et les sous-amendements n° 293, 91 et 92, ainsi que sur les amendements n° 289 et 101.

M. le ministre du budget. Je me prononcerai globalement sur ces divers amendements et sous-amendements, car il s'agit là d'un problème d'ensemble sur lequel la réponse ne peut être que globale. A cet égard, la question posée par M. Caro était parfaitement fondée et je placerai les textes en discussion sur le plan où il a placé sa question.

La diversité même des amendements prouve que l'approche du problème n'est pas toujours la même, que la technique est assez différente, assez difficile, et que nous risquons, au fil du débat, d'adopter telle disposition et de repousser telle autre. J'ai peur que nous ne nous engagions dans le désordre et la confusion alors que la question mérite au contraire d'être bien appréhendée.

C'est la raison pour laquelle je demanderai aux auteurs des amendements de bien vouloir les retirer, étant entendu — et je réponds là à M. Caro — que, lors du débat sur la politique familiale globale, qui doit avoir lieu ici même les 20 et 21 novembre, l'ensemble des mesures familiales seront considérées, autant sur le plan de la fiscalité que sur celui des allocations ou celui du revenu minimum annoncé par M. le Premier ministre. Ce faisant, nous saurons où nous allons et nous prendrons la disposition la plus adaptée. Sur le fond, la mesure proposée recueille mon approbation et celle du Gouvernement. Mais les différentes formules qui ont été présentées ne sont pas adaptées à l'objet ni même bien souvent à l'objectif que leurs auteurs recherchent.

Je serai probablement amené à vous proposer peut-être d'autres voies qui satisferont mieux à la fois le souci que nous avons d'aider les familles et celui de soutenir la natalité, ce que tous ces amendements ne satisfont pas nécessairement, pour des motifs sur lesquels je ne veux pas m'étendre.

Je peux donc vous donner l'assurance d'un préjugé très favorable du Gouvernement pour agir dans ce sens, mais à l'intérieur d'une politique globale, comme l'a suggéré M. Caro, ce qui permettrait d'ajuster très exactement l'ensemble de ces mesures.

C'est pourquoi je demande à M. Gantier de bien vouloir retirer son amendement. Je ne peux d'ailleurs pas accepter le gage qu'il propose, car il est inacceptable pour le Gouvernement. Les taux supérieurs de la T. V. A. sont déjà très élevés et nous mettent en concurrence difficile avec nos partenaires.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 91 de M. Vizet, je m'oppose aussi au gage qu'il a envisagé et qui se traduirait par une disposition littéralement spoliatrice. La position du Gouvernement est la même pour le sous-amendement n° 92.

Quant à l'amendement de M. Zeller, il a le mérite de bien montrer la difficulté d'un problème qu'on ne peut pas aborder à la légère. Il envisage un plafonnement de l'effet du quotient familial. C'est une idée parmi d'autres ; mais elle constituerait un facteur extraordinaire de complication de la fiscalité, en dehors même du principe qui peut ne pas recueillir l'assentiment de l'Assemblée.

Enfin l'amendement n° 101, défendu par M. Inchauspé, a son mérite propre. Il peut très valablement inspirer la réflexion que nous devons avoir dans l'immédiat sur ce sujet. Le gage proposé est de ceux qui n'appelleraient pas d'opposition systématique de ma part.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Monsieur le ministre, depuis quelques années déjà, au sein de cette assemblée, nombre de mes collègues et moi-même demandons des efforts en faveur de la

famille. Chaque fois, le Gouvernement nous renvoie à un débat ultérieur, au cours duquel sera définie une politique globale. Nos demandes sont ainsi éludées d'année en année.

Nous ne pouvons accepter votre proposition, d'autant plus que la déclaration et le débat qui nous sont annoncés ne seront suivis d'aucun vote.

M. Alain Bonnet. Comme d'habitude !

M. Julien Schwartz. Nous nous retrouverons au même point si les auteurs des amendements acceptent de les retirer.

D'autre part, monsieur le ministre, je tiens à vous faire remarquer que, lorsque nous formulons des propositions, c'est dans la limite de nos moyens. Celle de MM. Inchauspé et Bolo est — vous l'avez dit vous-même — parfaitement gagée et intéressante bien qu'ils n'aient pas à leur disposition les énormes moyens du ministère du budget. Il y a dix jours que ces divers amendements ont été déposés ; vous auriez pu préparer votre réponse et ne pas déclarer aujourd'hui que le Gouvernement n'a pas eu le temps de les étudier, qu'il va voir, etc.

Avec les petits moyens dont nous disposons, nous formulons des propositions qui vous semblent intéressantes. Mais vous, avec tous vos services, vous ne pouvez nous dire ce que valent exactement ces propositions. C'est inadmissible. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

M. le ministre du budget. Je remercie M. Schwartz de ses conseils paternels.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Des conseils filiaux maintenant ! (Rires.) C'est une question d'âge !

Je suis tout à fait d'accord avec l'orateur qui vient d'intervenir. La politique familiale est un sujet très important. Encore une fois, monsieur le ministre, vous dites qu'un tel sujet ne saurait être abordé par le biais de la discussion budgétaire. Mais, lorsqu'il a annoncé un débat sur la politique familiale, le Gouvernement a précisé qu'il ne serait pas suivi d'un vote. Il y a tout de même une singulière différence entre un débat sans vote comme celui qui nous est annoncé et ce débat avec vote qu'est la discussion budgétaire. Il y a la différence entre l'intention affichée et la décision prise. C'est pourquoi je trouve que les dispositions qui nous sont présentées, corrigées par les sous-amendements de M. Vizet dans la mesure même où elles pourraient aller dans le sens d'une politique familiale, méritent tout notre soutien.

M. le président. La parole est à M. About.

M. Nicolas About. Mon sous-amendement présente l'avantage de coûter beaucoup moins cher que les autres ; il est donc déjà plus facile à gager.

Il ne s'agit pas de savoir si nous voulons que les familles françaises aient deux, trois ou quatre enfants, mais si nous voulons un peu plus d'enfants en France. Ma proposition tend donc à aider les familles réellement nombreuses, c'est-à-dire celles qui comptent quatre enfants ou plus. Et si, pour une mesure qui n'aiderait qu'à partir du troisième enfant, la dépense s'élève à sept cents millions de francs, je ne vois pas pourquoi vous refuseriez une mesure qui, en favorisant les familles de quatre enfants et au-delà, ne coûterait que trois cents millions de francs.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 293. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 91. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 92. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Après l'adoption du sous-amendement n° 293 de M. About, l'amendement n° 16 de la commission se rapproche, en ce qui concerne son aspect positif, c'est-à-dire les avantages accordés aux familles nombreuses, de l'amendement n° 10 de MM. Bolo et Inchauspé. Les deux textes deviennent à cet égard rigoureusement semblables.

Les deux amendements ne diffèrent plus désormais que par le gage. Or le gage représenté par l'augmentation du taux de la T. V. A. serait bien plus dangereux que celui qui porterait sur les caisses d'épargne.

C'est la raison pour laquelle, bien qu'étant entièrement d'accord avec les motifs indiqués par M. Gantier, je ne pourrai voter l'amendement n° 16 dont il est l'auteur. En revanche, je voterai l'amendement n° 101 dont le gage n'aura aucune influence sur la hausse des prix.

M. le président. La parole est à M. About.

M. Nicolas About. A mon sens, les deux propositions sont différentes.

L'amendement n° 101 ne concerne que le quatrième enfant alors que mon sous-amendement n° 293 prend en compte chaque enfant à partir du quatrième.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. J'ai le sentiment, à mon grand regret, que l'adoption du sous-amendement n° 293 de M. About empêche celle de l'amendement n° 101 de MM. Bolo et Inchauspé, que chacun considère pourtant comme excellent. En effet, comment allons-nous désormais rendre compatibles l'amendement n° 16 et l'amendement n° 101 ?

M. le président. Monsieur le président de la commission, pour trouver un compromis, après l'adoption du sous-amendement n° 293, je suggère que le gage prévu à l'amendement n° 101 soit transféré sous forme de sous-amendement à l'amendement n° 16.

M. Jacques Marette. On aboutit alors exactement à l'amendement n° 101.

M. le président. Monsieur Marette, le sous-amendement n° 293 ayant été adopté, j'essaie de trouver un compromis.

M. Jacques Marette. Je suis bien d'accord, mais contrairement à ce qu'a déclaré M. About, le sous-amendement n° 293 et l'amendement n° 101 sont tout à fait semblables. Ils s'appliquent pour quatre enfants et plus. Ils ne diffèrent donc que par le gage.

M. Nicolas About. Dans ces conditions, acceptons la proposition de M. le président.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Dans le sous-amendement de M. About il s'agit d'une part. Dans l'amendement raisonnable de MM. Bolo et Inchauspé il s'agit d'une demi-part.

Le sous-amendement de M. About va plus loin. Il fait donc tomber l'amendement n° 101 de MM. Bolo et Inchauspé. Je suis désolé de le répéter.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous avons étudié avec attention l'amendement présenté par M. Bolo. Comme il va dans le sens des différentes propositions que nous avons faites depuis de nombreuses années concernant la révision du quotient familial dans une perspective plus démocratique, nous sommes prêts à le soutenir. Toutefois, nous nous trouvons devant une difficulté. Pour la faire disparaître, nous proposons de rejeter l'amendement de la commission des finances pour revenir à l'amendement de M. Bolo.

M. le président. La parole est à M. About.

M. Nicolas About. Il n'y a pas de différence dans la mesure où il s'agit d'une demi part « supplémentaire ». Dans mon texte, je parle d'une part. Mais cela revient au même. Quand on ajoute une demi-part à une demi-part, on obtient bien une part.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Jusqu'à présent, nous n'avons voté que sur les sous-amendements. M. le ministre du budget a dit tout à l'heure que le gage proposé par MM. Bolo et Inchauspé lui convenait. On pourrait donc retenir votre suggestion, monsieur le président, qui consisterait à sous-amender mon amendement en transférant le gage de l'amendement n° 101 à l'amendement n° 16. En effet, chacun a reconnu que la rédaction était la même. Il suffirait donc de changer de gage. J'aimerais connaître l'avis de M. le ministre du budget sur ce point.

M. Roger Chénaut. Est-ce que le Gouvernement accepte ?

M. le président. Monsieur Gantier, il faudrait me présenter un sous-amendement.

M. Gilbert Gantier. Le Gouvernement a cette possibilité, monsieur le président.

M. le président. Ce n'est pas au Gouvernement de le faire dans ce cas.

La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Monsieur le président, je pense qu'il régnait ici une certaine confusion.

Notre amendement ne correspond pas tout à fait au sous-amendement de M. About qui va plus loin et qui est plus coûteux. Quant à l'amendement de M. Gantier, il est évidemment encore plus coûteux.

Nous nous sommes limités à accorder une part entière au quatrième enfant, mais non au cinquième ni au sixième ni au septième. Je dis que le sous-amendement de M. About va plus loin, car il propose qu'à partir du quatrième enfant, on attribue une part entière dans le calcul du quotient familial. M. Bolo et moi-même, nous nous sommes simplement limités à une part entière pour le quatrième, le cinquième n'obtenant qu'une demi-part. Le sixième également, sans plus.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Comme plusieurs députés m'ont interpellé pour que j'expose la position du Gouvernement sur

l'amendement de MM. Bolo et Inchauspé, qui se présente d'ailleurs sous les couleurs de la sympathie — même pour le Gouvernement — je précise qu'en l'état actuel des choses, je ne puis accepter quelque texte que ce soit.

La discussion qui se déroule actuellement illustre bien, en effet, ce que j'avais prévu : devant la diversité des inspirations, devant la disparité des techniques proposées, c'est le désordre, la confusion.

Ce à quoi je vous invitai, mesdames, messieurs, dans le cadre d'une politique familiale globale, dont la discussion doit avoir lieu les 20 et 21 novembre prochains... (Exclamations sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. Philippe Séguin. Sans vote !

M. Julien Schvartz. Il n'y aura pas de vote !

M. Jean Bardol. Quand il y a un problème, on crée une commission !

M. le ministre du budget. Je sais bien, monsieur Schvartz, que cette discussion ne se terminera pas par un vote, mais elle permettra de voir plus clair.

M. Philippe Séguin. Nullement !

M. le ministre du budget. Attendez ! Ne vous scandalisez pas !

M. le président. Laissez parler M. le ministre du budget !

M. le ministre du budget. Les lois de finances rectificatives existent et grâce à elles on peut prendre des mesures sans attendre un prochain budget ou même dix ans.

Par conséquent, je peux parfaitement exprimer un sentiment. Je l'ai fait en ce qui concerne l'amendement proposé par MM. Bolo et Inchauspé. Ce que je demande aux auteurs raisonnables de ces amendements...

M. Jean Bardol. Pourquoi ne le seraient-ils pas ?

M. le ministre du budget. ...c'est de les retirer pour permettre une discussion d'ensemble.

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. J'envisage de retirer mon amendement, puisque M. le ministre du budget vient de faire appel aux « auteurs raisonnables ».

M. le président. C'est l'amendement de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Monsieur Gantier, vous ne pouvez retirer un amendement de la commission. Restons sérieux !

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 16, modifié par le sous-amendement n° 293.

(L'amendement, ainsi modifié, n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Zeller, maintenez-vous votre amendement ?

M. Adrien Zeller. Je suis de ceux qui regrettent que l'on soit encore à qualifier de prématuré un tel sujet relatif à la politique familiale.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Adrien Zeller. La confusion qui s'est manifestée sur ces bancs résulte peut-être aussi d'un conflit de paternité, par rapport au dispositif que nous aurions pu retenir.

Pour ma part, je veux bien retirer l'amendement que j'ai présenté mais à la seule condition précise que le ministre du budget prenne l'engagement formel de déposer, au cours de cette année, dans le cadre d'une loi de finances rectificative, un amendement qui accorde une part supplémentaire pour le troisième ou le quatrième enfant.

M. Jean Bardol. Mais ce n'est pas possible !

M. Adrien Zeller. Sinon, nous revenons en arrière : nous serons obligés de nous contenter de promesses. Nous avons besoin d'engagements précis. Chacun sait que nous serons amenés à émettre, avant la fin de l'année, des votes sur des sujets particulièrement difficiles.

En tout cas, je pense que nous ne pouvons pas sortir de cette situation sans que le Gouvernement prenne un engagement clair, précis et définitif en face des demandes qui émanent des différents groupes de cette Assemblée.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président...

M. le président. Quelques mots seulement, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le président. Je n'ai pu exprimer un souci tout à l'heure, car j'ai été interrompu. J'ai pris note des engagements pris par le Gouvernement et particulièrement du préjugé très favorable qu'avait M. le ministre du budget à l'égard des dispositions prévues par ces amendements.

M. Christian Pierret. Ce n'est qu'un préjugé !

M. Gilbert Gantier. Certes, nous avons voté beaucoup de mesures en faveur de la famille, mais d'une façon fragmentaire et les avantages accordés ont toujours été plafonnés. Or je tiens à dire au nom de beaucoup de mes amis de l'U. D. F.

et du R. P. R. également — qui me l'ont confié — que nous sommes, les uns et les autres, extrêmement attachés au coefficient familial. C'est un système qui nous paraît excellent et nous voulons en assurer la pérennité.

Nous voulons le perfectionner encore, car jusqu'à présent nous n'avons accordé des avantages qu'aux familles les plus modestes. C'est là une très bonne chose, mais les classes moyennes se sentent oubliées dans ce débat. Il faudra donc qu'au printemps nous ayons un vote et que celui-ci nous apporte les satisfactions que nous réclamons sur ce point.

M. Philippe Séguin. Aux calendes grecques !

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Cette discussion constitue en quelque sorte une anticipation de celle que nous devons avoir sur les problèmes de la famille. Elle me semble très pragmatique et il serait vraiment dommage qu'il n'en sorte pas quelque chose.

Certes, nous n'avons pas à nous livrer à des manifestations excessives ou à prendre des décisions qui pourraient être graves ou aller plus loin que le but que nous nous fixons.

Mais il ne serait pas souhaitable non plus qu'après cette longue discussion, et forts de l'accord presque tacite de M. le ministre du budget, nous ne nous replions pas au moins sur des propositions de base parfaitement raisonnables, capables de faire progresser d'une façon certaine ce que nous demandons depuis des années sans y parvenir, c'est-à-dire une amélioration du sort de la famille et des facilités plus grandes pour élever des enfants. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 289.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. J'en arrive à l'amendement n° 101 qui n'est accepté ni par la commission, ni par le Gouvernement.

M. Alexandre Bolo. M. le ministre a dit qu'il était d'accord sur la contrepartie.

M. le président. C'est une nuance, monsieur Bolo. Mais le Gouvernement n'a quand même pas accepté votre amendement.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. J'ai tout à l'heure exprimé ma sympathie à l'égard du dispositif de l'amendement présenté par MM. Bolo et Inchauspé. Mais j'ai surtout parlé du premier paragraphe de ce texte. Or je voudrais que l'Assemblée se prononce en toute connaissance de cause.

Il faut, en effet, que nous sachions que le gage proposé par cet amendement concerne l'exonération en matière d'impôt sur le revenu dont bénéficient les livrets A des caisses d'épargne et que cette exonération est plafonnée à 3 000 francs par foyer.

Je vous invite à réfléchir, mes chers collègues, sur les conséquences qui pourraient résulter de l'adoption d'une telle mesure... (Ah ! Ah ! sur les bancs des communistes) ... sur une épargne qui, si elle n'est pas toujours populaire, l'est assez souvent.

Je crois que ce gage n'est pas aussi enthousiasmant qu'a bien voulu l'indiquer tout à l'heure M. le ministre du budget.

J'observe en outre que ce débat se déroule quand même dans une certaine confusion. Raison de plus pour prendre le temps de la réflexion.

M. Lucien Neuwirth. On fera une seconde lecture !

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Je désire obtenir de M. le ministre un élément supplémentaire d'information.

Vous avez pris, monsieur le ministre, un certain nombre d'engagements pour le prochain débat, qui malheureusement ne sera pas sanctionné par un vote. Mais je désire vous demander de prendre un autre engagement. Peut-être l'accepterez-vous.

Nous souhaiterions en la circonstance faire le tour de cette question du quotient familial et nous interroger sur le point de savoir si ce quotient familial ne devrait pas, d'une manière ou d'une autre, être corrigé, et, notamment, si ne devrait pas être pris en compte le système du crédit d'impôt.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous preniez l'engagement, à l'occasion de ce débat, que sera abordé de front le problème du quotient familial et du crédit d'impôt.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur le président de la commission, à quelle heure souhaitez-vous que l'Assemblée se réunisse cet après-midi ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. La commission se réunissant à 14 heures 30, je souhaite qu'avec l'accord du Gouvernement la prochaine séance ne soit pas ouverte avant 16 heures.

M. le président. Le Gouvernement est-il d'accord ?

M. le ministre du budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Bien. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 18 Octobre 1979.

SCRUTIN (N° 213)

Sur l'amendement n° 115 de M. Bardol avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (création d'un impôt sur la fortune des personnes physiques).

Nombre des votants	489
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption.....	201
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Cellard.	Faure (Gilbert).
Abadie.	Césaire.	Faure (Maurice).
Andrieu (Haute-Garonne).	Chaminade.	Fillioud.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Chandernagor.	Fliterman.
Ansart.	Mme Chavatte.	Florian.
Aumont.	Chénard.	Forgues.
Auroux.	Chevènement.	Forni.
Autain.	Mme Chonavel.	Mme Fost.
Mme Avice.	Combrisson.	Franceschi.
Ballanger.	Mme Constans.	Mme Fraysse-Cazalis.
Balmigère.	Cot (Jean-Pierre).	Frelaut.
Bapt (Gérard).	Couillet.	Gaillard.
Mme Barbera.	Crépeau.	Garcin.
Bardol.	Darinot.	Garrouste.
Barthe.	Darras.	Gau.
Baylet.	Defferre.	Gauthier.
Bayou.	Defontaine.	Girardot.
Bêche.	Delehedde.	Mme Goeuriot.
Beix (Roland).	Deleils.	Goldberg.
Benolst (Daniel).	Denvers.	Gosnat.
Besson.	Depietri.	Gouhier.
Billardon.	Derosier.	Mme Goutmann.
Billoux.	Deschamps (Bernard).	Gremetz.
Bocquet.	Deschamps (Henri).	Guidoni.
Bonnet (Alain).	Dubedout.	Haesebroeck.
Bordou.	Ducoloné.	Hage.
Boucheron.	Duplet.	Hautecœur.
Boulay.	Duraffour (Paul).	Hermier.
Bourgeois.	Duroméa.	Hernu.
Brugnon.	Duroure.	Mme Horvath.
Brunhes.	Emmanuelli.	Houël.
Bustin.	Evin.	Houter.
Cambolive.	Fabius.	Huguet.
Canacos.	Fabre (Robert).	Huyghues
	Faugaret.	des Etages.
		Mme Jacq.

Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Légrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Malsonnat.

Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.

Prouvost.
Quilès.
Rallès.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.	Bechter.	Branche (de).
Abelin (Jean-Pierre).	Bégault.	Branger.
Aboul.	Benoit (René).	Braun (Gérard).
Alduy.	Benouville (de).	Brial (Benjamin).
Alphandery.	Berest.	Briane (Jean).
Ansquer.	Berger.	Brochard (Albert).
Arreckx.	Bernard.	Cabanel.
Aubert (Emmanuel).	Beucier.	Caillaud.
Aubert (François d').	Bigard.	Caille.
Audinot.	Birraux.	Caro.
Aurillac.	Bisson (Robert).	Castagnou.
Bamana.	Blwer.	Cattin-Bazin.
Barbler (Gilbert).	Blzet (Emile).	Cavaillé
Bariani.	Blanc (Jacques).	(Jean-Charles).
Baridon.	Boinvilliers.	Cazalet.
Barnéras.	Bolo.	César (Gérard).
Bas (Pierre).	Bonhomme.	Chantelat.
Bassot (Hubert).	Bourson.	Chapel.
Baudouin.	Bousch.	Charles.
Baumel.	Bouvard.	Chasseguet.
Bayard.	Boyon.	Chauvet.
Beaumont.	Bozzi.	Chazalon.

Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Coupepi.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Deleaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Faiala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.

Granel.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt.
(Florence d').
Harcourt.
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque.
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Latalade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liohier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Mancei.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujot du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.

Mouille.
Moustache.
Muier.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailier.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Roland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Tangourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

SCRUTIN (N° 214)

Sur l'amendement n° 113 de M. Bardol avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (création d'un impôt annuel sur le capital des sociétés privées et nationalisées).

Nombre des votants..... 487
Nombre des suffrages exprimés..... 366
Majorité absolue..... 184

Pour l'adoption..... 79
Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Bailanger.
Balmigère.
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Bocquet.
Bordu.
Bourgeois.
Brunhes.
Bustin.
Canacos.
Mme Chavatte.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Couillet.
Depietri.
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.
Fiterman.
Mme Fost.
Mme Fraysse-Cazals.

Freilaut.
Garcin.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeurlot.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Hage.
Hermier.
Houël.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Juquin.
Kalinsky.
Lajoine.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Léger.
Légrand.
Leizour.
Le Meur.
Leroy.
Maillet.

Maisonnat.
Marchais.
Marin.
Maton.
Millet (Gilbert).
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Odru.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Mme Privat.
Rallite.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Ruffe.
Soury.
Tassy.
Tourné.
Vial-Massat.
Villa.
Visse.
Vizet (Robert).
Wagnies.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Aiduy.
Alphandery.
Anquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumei.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.

Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Brancé (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caillie.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Coupepi.
Coulais (Claude).

Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Deleaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Denta (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Faiala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barnier (Michel).
Bord.
Durr.

Glossinger.
Goulet (Daniel).
Grussenmeyer.

Masson (Jean-Louis).
Pidjot.
Schvartz.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Glissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt.
(Florence d').
Harcourt.
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.

Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maignet (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujorian du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Messmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfraix.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pascuini.
Pasty.
Pécard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).

Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revt.
Ribes.
Richard (Lucien).
Rilchomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Salté (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Ségulin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasl.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-
André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Quilès.
Raymond.
Rocard (Michel).
Saint-Paul.
Sainte-Marie.

Santrot.
Savary.
Sénès.
Tadel.
Tondou.

Vacant.
Vidal.
Vivien (Alain).
Wilquin (Claude).
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Laurent (Paul) et Richard (Alain).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

SCRUTIN (N° 215)

Sur l'amendement n° 111 de M. Gilbert Millet avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de l'impôt fiscal, en vue de permettre aux hôpitaux d'élaborer leur budget d'exploitation à la hauteur de leurs besoins).

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue.....	240

Pour l'adoption.....	191
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-
Garonne).
Andrieux (Pas-de-
Calais).
Ansart.
Aumont.
Mme Avlice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt. (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Benoist (Daniel).
Besson.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Delehedde.
Deleils.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Dupilet.
Duraffour (Paul).

Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuel.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fitterman.
Florian.
Forgues.
Forn.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guldou.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteclouque.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinisky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoie.
Laurain.

Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavieille.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchals.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandéau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Niles.
Notebart.
Odré.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rabte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-
Garonne).
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avlice.
Bapt (Gérard).
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bonnet (Alain).
Boucheron.
Boulay.
Brugnon.
Cambolive.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Chénard.
Chevenement.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Deleils.
Denvers.

Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroure.
Emmanuel.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Florian.
Forgues.
Forn.
Franceschi.
Gaillard.
Garrouste.
Gau.
Goldberg.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hauteclouque.
Hernu.
Mme Horvath.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Joxe.
Julien.

Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Laurain.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavieille.
Le Drian.
Lemoine.
Le Pensec.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Malvy.
Manet.
Marchand.
Masquère.
Massot (François).
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandéau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mitterrand.
Notebart.
Nuccl.
Pesce.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Pourchon.
Prouvost.

Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.

Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vucant.
Vial-Massat.

Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vlzet (Robert).
Wargnies.
Zarka.

Schneider.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Serghernert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.

Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberti.
Tissandier.
Tomadini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.

Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Volsin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Bercest.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Bigéard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brlal (Benjamin).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caillé.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé.
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corréze.
Coudere.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.

Delalande.
Delancan.
Delatre.
Delfosse.
Delhalie.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dlenesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feil.
Fenech.
Féron.
Ferreth.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt.
(Florence d').
Harcourt.
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque.
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kerguérès.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.

La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Logier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Pécard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Pouljade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sahlé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fahre (Robert) et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Auroux.
Autain.
Beix (Roland).

Billardon.
Boucheron.
Césaire.

Marchand.
Nucci.
Wilquin (Claude).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques-Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1036 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

SCRUTIN (N° 216)

Sur l'amendement n° 110 de M. Gilbert Millet avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la détaxation autorisée pour le revenu investi en actions, en vue de permettre aux hôpitaux d'élaborer leur budget supplémentaire en fonction de leurs besoins).

Nombre des votants..... 485
Nombre des suffrages exprimés..... 483
Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 199
Contre 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.

Mme Clonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Coullet.
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Deplettri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Durafour (Paul).
Duroméa.
Duroué.
Dutard.
Emmanueli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fitterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Frayssé-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.

Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesbroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Elages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.

Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellck.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).

Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucl.
Odru.
Pesce.
Phillbert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Popereu.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quillès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).

Rieubon.
Rigoul.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Zarka.

Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Pellit (André).
Pellit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.

Pinle.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Riehard (Lucien).
Riechomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneiter.
Schvartz.

Séguin.
Seltlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomashni.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Blwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Cailla.
Caro.
Castagnou.
Catin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comill.
Cornet.

Cornette.
Corrèze.
Coudere.
Coupet.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Creann.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Denlau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devauquet.
Dhinin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflaques.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fontcneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).

Gorse.
Goulé (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclouque.
Idel.
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperet.
Kergueris.
Klein.
Kochl.
Krieg.
Labbe.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancie...
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Léotard.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liohier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujollan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert) et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Lepeltier, Péronnet, Wilquin (Claude) et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 53-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

SCRUTIN (N° 217)

Sur l'amendement n° 114 de M. Robert Vizet avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (création d'une surtaxe à l'impôt sur le revenu, destinée à financer une prime exceptionnelle de 600 francs aux familles).

Nombre des votants..... 487
Nombre des suffrages exprimés..... 485
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 199
Contre..... 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Belx (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnell (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.

Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Coullet.
Crépeau.
Darriot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducolomé.
Dupilel.
Duraffour (Paul).

Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanueli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fitterman.
Florian.
Forgues.
Fornl.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Gouuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutinnann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.

Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguot.
Huyghues.
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.

Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Malsonnat.
Malvy.
Manel.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nîlès.
Notchbart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Phillibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poporen.
Porcu.

Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieuhon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepellier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Malgret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marcette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujodan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messnier.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrals.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.

Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Nolr.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Pérleard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camilie).
Planta.
Pidjot.
Pierro-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).

Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seillinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauco.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoît (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucher.
Bigéard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Blwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Catlin-Bazin.
Cavallé (Jean-Charles).
Cazalet.

César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornette.
Corze.
Coudere.
Coupel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Drnon.
Dubreuil.
Dugonjon.
Duraufour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferrelli.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.

Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guérmeur.
Gulchard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt.
(Florence d').
Harcourt.
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque (de).
Héraud.
Humault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jans.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperci.
Kerguérès.
Klein.
Koehl.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert) et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cornet et Faure (Edgar).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

SCRUTIN (N° 218)

Sur l'amendement n° 15 de la commission des finances supprimant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (barème de l'impôt sur le revenu).

Nombre des votants	436
Nombre des suffrages exprimés	459
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	340
Contre	119

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Audinot.
Aumont.
Aurillac.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barnier (Michel).
Barthe.
Bas (Pierre).
Baumel.

Baylet.
Bayou.
Bèche.
Bechter.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Benouville (de).
Berger.
Bernard.
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bisson (Robert).
Bizet (Emile).
Bocquet.
Boinvilliers.
Bolo.
Bonnet (Alain).
Bord.
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Bousch.

Boyon.
Bozzi.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Caille.
Cambolive.
Canacos.
Castagnou.
Cavallé (Jean-Charles).
Cazalet.
Cellard.
Césaire.
César (Gérard).
Chaminade.
Chandernagor.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Mme Chavatte.
Chénard.

Chevènement.
Chirac.
Mme Chonavel.
Cointat.
Combrisson.
Comiti.
Mme Constans.
Cornette.
Corrèze.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Coulé.
Crenn.
Crépeau.
Cressard.
Darriot.
Darras.
Dassault.
Debré.
Defferre.
Defontaine.
Dehalne.
Delatre.
Delehedde.
Delelis.
Delong.
Deniau (Xavier).
Denvers.
Depletri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dien ch.
Donnadieu.
Druon.
Dubédout.
Ducolné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durr.
Dutard.
Emmanuel.
Evin.
Eymard-Duvernay.
Fabius.
Fabre (Robert).
Falala.
Fangaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Féron.
Fillioud.
Fitterman.
Florian.
Flosse.
Forens.
Forgues.
Forni.
Fossé (Roger).
Mme Fost.
Foyer.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalls.
Frédéric-Dupont.
Frelaut.
Gaillard.
Garcla.
Garrouste.
Gascher.
Gastines (de).
Gau.
Gauthier.
Gérard (Alain).
Giacomi.
Girard.
Girardot.
Gissinget.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gorse.
Gosnat.
Gouhier.
Goulet (Daniel).
Mme Goutmann.
Gremetz.

Grussenmeyer.
Guéna.
Gulchard.
Guidoul.
Guillod.
Haby (Charles).
Haesebroeck.
Hage.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Hauteclouque
(de).
Hauteœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Inchauspé.
Jacob.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jarrot (André).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julla (Didier).
Julien.
Juquin.
Kallinsky.
Kaspereit.
Krieg.
Labarrère.
Labbé.
Laborde.
La Combe.
Lafleur.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Lancien.
Latalade.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Lauriol.
Laurissegues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Douarec.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Lepercq.
Leroy.
Le Tac.
Ligier.
Lipkowski (de).
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malaud.
Malvy.
Mancel.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marcus.
Marette.
Marin.
Martin.
Masquère.
Masson (Jean-Louis).
Massot (François).
Massoubre.
Maton.
Mauger.
Goulet (Daniel).
Maximin.
Mellick.

Mermaz.
Messmer.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Miossec.
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Moustache.
Narquin.
Nités.
Noir.
Notebart.
Nucci.
Nungesser.
Odru.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pesce.
Petit (Camille).
Phillibert.
Pignion.
Pinte.
Pistre.
Pons.
Savary.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Poujade.
Pouchon.
Préaumont (de).
Pringalle.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallie.
Raymond.
Raynal.
Renard.
Richard (Alain).
Richard (Lucien).
Rieubon.
Rigout.
Rivlière.
Rocard (Michel).
Rocca Serra (de).
Roger.
Rolland.
Roux.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sallé (Louis).
Santrot.
Sauvaigo.
Schvartz.
Séguin.
Sénès.
Sourdille.
Soury.
Sprauer.
Taddel.
Tassy.
Taugourdeau.
Thibault.
Tiberti.
Tomasini.
Tondon.
Tourné.
Tourrain.
Tranchant.
Vacant.
Vallé.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Voisin.
Wagner.
Wagnies.
Weisenhorn.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Arreckx.
Aubert (François d').
Barbier (Gilbert).
Baridon.
Barnélas.
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Bayard.
Bégault.
Benoît (René).
Berest.
Beucier.
Bigeard.
Birraux.
Blwer.
Blanc (Jacques).
Bourson.
Bouvard.
Branche (de).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caro.
Cattin-Bazlin.
Chantelat.
Chapel.
Chinaud.
Clément.
Colombier.
Cornet.
Coudere.
Coudet.
Coulais (Claude).
Daillet.
Delaneau.

Delfosse.
Deprez.
Desanlis.
Douffiaques.
Dousset.
Drouet.
Dubreuil.
Barbier (Gilbert).
Dugoujon.
Duraffour (Michel).
Ehrmann.
Fabre (Robert-Félix).
Feil.
Fenech.
Ferrelli.
Fèvre (Charles).
Fonteneau.
Fourneyron.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gaudin.
Geng (François).
Glinoux.
Granet.
Haby (René).
Hamel.
Harcourt.
(François d').
Héraud.
Icart.
Juventin.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Lagougue.
Le Cabellac.
Léotard.
Lepeltier.
Ligot.
Longuet.
Madelin.
Malgret (de).

Masson (Marc).
Mathieu.
Maujoudan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Micaux.
Millon.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Muller.
Paecht (Arthur).
Papet.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Pianta.
Pineau.
Proriot.
Revet.
Richomme.
Rossi.
Sablé.
Schneider.
Seitlinger.
Serres.
Mme Signouret.
Stasi.
Sudreau.
Thomas.
Tissandier.
Torre (Henri).
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-
André).
Voilquin (Hubert).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bamana.
Bariani.
Beaumont.
Bonhomme.
Branger.
Chazalon.
Delhalle.
Delprat.
Fontaine.

Guermeur.
Mme Harcourt
(Florence d').
Hardy.
Hunault.
Marie.
Mme Missoffe.
Neuwirth.
Pallier.
Pidjot.

Pierre-Bloch.
Piot.
Plantegenest.
Ribes.
Rossinot.
Royer.
Rufenacht.
Sergheraert.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Couve de Murville. | Delalande. | Faure (Edgar).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et
M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 210) sur l'amendement n° 25 de la commission des lois à l'article 14 du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature (art. 35 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 — composition de la commission d'avancement : reprise du système actuellement en vigueur de désignation des membres). (*Journal officiel*, Débats A. N. du 12 octobre 1979, p. 8131.) — M. Miossec, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 211) sur la question préalable opposée par M. Rigout à la proposition de loi relative à la détermination du ressort de certains conseils de prud'hommes (*Journal officiel*, Débats A. N. du 13 octobre 1979, p. 8223). — M. Chantelat, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

